



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025 PROCÈS-VERBAL

En exercice : **29**

Présents : **28** à l'ouverture de la séance à 20h33

Présents : **29** à l'arrivée de M. HLAVAC à 20h52

Votants : **29**

Date de la convocation : 6 février 2025 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (29) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme AVELINE), M. BARBES (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à Mme VINOT), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à M. DUPUIS).

Pouvoirs (7) :
Mme BELMIN, pouvoir à M. REYJAL
M. BARBES, pouvoir à M. DE OLIVEIRA
M. WISNIEWSKI, pouvoir à Mme VINOT
M. ACHARD, pouvoir à M. FONTANES
M. ROTH, pouvoir à Mme AVELINE
Mme POULLOT, pouvoir à M. DUPUIS
Mme ASCHEHOUG, pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD

Absence (0)

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-trois minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ ;**

Pour (29) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme AVELINE), M. BARBES (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à Mme VINOT), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à M. DUPUIS) ;

Contre (0) ;

Abstention (0).

Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire présente les décisions municipales.

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2024-59 du 17 décembre 2024 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif à la souscription de contrats d'assurance avec :

Relevés aux biens et risques annexes : GROUPAMA, 60 boulevard Duhamel du Monceau CS 10609, 45166 OLIVET Cedex, N° de SIRET : 382 285 260 02533.
Montant : 17 526,60 € HT soit 19 164,60 € TTC.

- **Lot 2 Assurance responsabilités et risques annexes** : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, Tour CB21 - 16 place de l'Iris, 92040 PARIS La Défense Cedex, N° de SIRET : 341 539 815 00025.
Montant : 13 394,12 € HT soit 14 699,59 € TTC.
- **Lot 3 Assurance véhicules à moteur et risques annexes** : GROUPAMA, 60 boulevard Duhamel du Monceau CS 10609, 45166 OLIVET Cedex, N° de SIRET : 382 285 260 02533.
Montant : 7 011,77 € HT soit 8 361,93 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028. Les lots 4 (**protection juridique**) et 5 (**protection fonctionnelle des agents et élus**) seront relancés par le biais d'une nouvelle consultation.

Numérotation 2025

Décision n° 2025-01 du 2 janvier 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de fixer les redevances d'occupation du domaine public et les tarifs communaux pour l'année 2025. Les redevances seront revalorisées chaque 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution de l'indice national. Les tarifs sont définis pour l'année civile 2025.

ANNEXE

Le dernier indice des loyers commerciaux publié à la date de la rédaction de la présente décision est celui du 3^{ème} trimestre 2024 à savoir : **137.71 en niveau**

Nature de l'occupation	Unité	Tarif redevance
Marché - Commerçant abonné	ml/jour	2.06€
Marché - Commerçant non abonné	ml/jour	2.92€
Marché jeudi - Forfait eau+electricité+nettoyage	/jeudi	5.23€
Marché dimanche - Forfait eau+electricité+nettoyage	/dimanche	6.46€
Commerce Ambulant Régulier - Avec électricité	ml/jour	2.67€
Commerce Ambulant Régulier - Sans électricité	ml/jour	2.06€
Commerce Ambulant Ponctuel - Avec électricité	ml/jour	3.53€
Commerce Ambulant Ponctuel - Sans électricité	ml/jour	2.92€
Marché de Noël - vente de sapins de Noël - vente de Fleurs	ml/jour	2.92€
Camion de vente (outillage, matelas...)	/jour	42.86€
Terrasses zone « Gare »	m²/an	42.86€
Terrasses autres zones	m²/an	18.36€
Etalage devant magasin	ml/an	67.36€
Exposition de véhicule (annuel)	Par unité	416.54€
Exposition de véhicule (hebdomadaire)	Par unité	18.36€
Fête foraine/cirque <50m²	/semaine	61.25€
Fête foraine/cirque entre 50 et 150 m²	/semaine	122.50€
Fête foraine/cirque <150m²	/semaine	183.91€
Stationnement véhicule lié à l'activité commerciale	/an	500€
Benne-nacelle-camion toupie	/jour	15.90€
Echafaudage-palissade	ml/jour	2.54€
Place parking - Lavoir - Pasteur - Pavillon royal	/an	138.05€

VENTE OUVRAGES	Tarif
Bois-le-Roi, mon village - Robert Lesourd	15,00 €
Olivier Métra, compositeur - Yvon Dupart	15,00 €
Les affolantes du bord de Seine de Dominique Camus et Marie-Françoise Laborde	29,00 €
VOL, PERTE OU DETERIORATION	
Clé d'accès aux bâtiments communaux	45,00 €
Remplacement d'un barillet	160,00 €

Décision n° 2025-02 du 3 janvier 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide que le projet de rénovation du patrimoine d'éclairage public sera présenté dans le cadre du vote du budget 2025. Dans ce contexte, la commune sollicite l'aide de l'État pour un montant de 70 000 €. Cette aide ne pourra pas excéder 80 % du montant total des opérations restantes à charge, après l'intervention d'autres financeurs.

Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

Le coût total du projet de rénovation du patrimoine d'éclairage public est estimé à 88 057,44 € HT.

- **Subvention de l'État sollicitée** : 70 000 €, soit 79,49 % du montant total du projet.
- **Reste à charge de la commune** : 18 057,44 €, soit 20,51 % du montant total du projet.

Décision n° 2025-03 du 5 janvier 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de conclure un contrat de bail professionnel avec la maison de santé pluriprofessionnelle, Société interprofessionnelle de soins ambulatoires immatriculée au RCS de Melun sous le N° 933 885 071.

Le bail concerne un bâtiment situé au 1 place du Général de Gaulle, 77590 Bois-le-Roi, d'une surface totale d'environ 298,50 m², comprenant :

- Quatre cabinets médicaux
- Un cabinet infirmier
- Deux cabinets de soins
- Une salle de travail
- Une entrée, un secrétariat, une salle d'attente et des dégagements
- Un local de ménage
- Deux WC

Le loyer annuel est de 36 483 €.

Le bail prendra effet le jour de la remise des clés pour une durée de douze ans.

Décision n° 2025-04 du 5 janvier 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide que le projet de création d'un multi-accueil destiné aux enfants de 0 à 3 ans sera présenté dans le cadre du vote du budget 2025. La commune sollicite l'aide de l'État pour un montant de 280 000 €. Le montant total de cette aide ne pourra excéder 80 % des opérations restant à charge après l'intervention d'autres financeurs.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

- Le projet de création d'un multi-accueil, estimé à 640 500 € (montant des travaux) se décline comme suit :
 - Subvention de l'État sollicitée : 280 000 €, soit 43,72 % du montant du projet.
 - Subvention de la CAF sollicitée : 224 000 €, soit 34,97 % du montant du projet.
 - Reste à la charge de la commune : 136 500 €, soit 21,31 % du montant du projet.

Décision n° 2025-05 du 8 janvier 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention avec la CAS de Seine-et-Marne : CMCAS de Seine-et-Marne – EDF-GDF, située au 18 rue de Gatelliet – BP 41 – 77003 Melun. Cette convention est conclue dans le cadre des JPSJ organisées par la police municipale de Bois-le-Roi le jeudi 3 avril 2025. Cette salle est mise à la disposition des bénéficiaires à titre non lucratif.

Décision n° 2025-06 du 8 janvier 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat public Cap Territoire. La signature de cette convention n'impose pas à l'adhérent l'obligation de recourir aux dispositifs proposés par Cap Territoire, agissant en tant que centrale d'achat, pour tout ou partie de ses besoins futurs. La convention est signée pour une durée indéterminée et chacune des parties peut y mettre fin à tout moment.

Décision n° 2025-07 du 8 janvier 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer un contrat de nettoyage et lustrage de l'ensemble du vitrage des bâtiments communaux, avec la société SEMS, Société Européenne de Maintenance et Services, enregistrée sous le n° SIRET 397 695 016 00030, dont le siège social est situé au 35, rue du Général Materre, Z.I. 77000 Vaux-le-Pénil.

Le montant des prestations annuelles pour la période s'élève à 8 695,95 € HT (huit mille six cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-quinze centimes), soit 10 435,14 € TTC (dix mille quatre cent trente-cinq euros et quatorze centimes).

Décision n° 2025-08 du 17 janvier 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de procéder au virement de crédits suivant :

BUDGET 20 000		DÉPENSES		RECETTES	
SECTION FONCTIONNEMENT	CHAPITRE - ARTICLE - FONCTION	MONTANT	CHAPITRE - ARTICLE - FONCTION	MONTANT	
	011 - 60611 Eau et assainissement – 020	- 6 000,00 €			
	011 - 60611 Eau et assainissement – 212	- 2 200,00 €			
	65 - 6541 Créances admises en non-valeur - 020	8 200,00 €			
	Total dépenses		0	Total recettes	

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Décision n° 2025-09 du 17 janvier 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention d'occupation des locaux à titre gratuit avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'activité du Relais Petite Enfance, selon l'organisation suivante :

- **mercredi de 9h à 17h** : Bébé Accueil, 11 avenue Gallieni (accueil et permanence administrative) ;
- **jeudi de 8h45 à 12h** : salle multi-activités, rue du Clos de la Cure (accueil et permanence administrative) ;
- **vendredi de 12h à 17h** : Bébé Accueil, 11 avenue Gallieni (accueil et permanence administrative) ;
- **du lundi au vendredi de 9h à 17h** pendant la fermeture du Bébé Accueil (vacances scolaires)

Décision n° 2025-10 du 27 janvier 2025 - La commune de Bois-le-Roi a décidé de proposer un atelier avec une voiture tonneau, un atelier avec un simulateur de deux roues, ainsi qu'un atelier sur les effets de l'alcool et des stupéfiants. Elle attribue ces ateliers à l'association Prévention Routière, N° SIRET : 775-719-792-0306, reconnue d'utilité publique, située au 33 rue de Mogador, 75009 Paris, pour un montant de 2 000 €.

Décision n° 2025-11 du 28 janvier 2025 - La commune de Bois-le-Roi a décidé de signer la convention d'accueil de mineurs avec la SCIC dénommée ODCVL – Comptoirs de projets éducatifs, sise Parc d'Activités de la Roche, BP 247, 88007 Épinal cedex – n° d'immatriculation IM088100002 - Agréments : Éducation nationale – Jeunesse et Sports – Santé – APE 55.20Z – Certifié ISO 9001 : 2015 – pour le séjour « Cap voile et glisse » qui se déroulera du 22 au 28 août 2025 au centre Le Steredenn à Douarnenez (Bretagne). Les modalités de la convention sont les suivantes :

- coût total de la prestation : 31 750 euros TTC ;
- nombre de personnes concernées : 50 places pour les élémentaires.

Décision n° 2025-12 du 30 janvier 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de déclarer qu'à la suite d'une tentative d'effraction de la porte de l'église, il est nécessaire de prévoir la restauration de la porte occidentale de l'église Saint-Pierre de Bois-le-Roi. Cette église est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques (MH) depuis 1926, et la porte est classée comme objet au MH depuis 1980. Elle constitue un élément essentiel du patrimoine local et régional. Il est décidé de solliciter l'aide de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour un montant de 1 315 €. Il est arrêté le plan de financement des travaux comme suit :

Travaux de restauration de la porte occidentale de l'église Saint-Pierre de Bois-le-Roi :

- subvention de l'État sollicitée : 1 315 €, soit 50 % du montant du projet.
- reste à la charge de la commune : 1 315 €, soit 50 % du montant du projet.

Décision n° 2025-13 du 3 février 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de chantier d'initiative locale relatif aux travaux de rénovation du chalet se trouvant sur le complexe sportif Langenargen (peintures, lasures...) et aux petits travaux divers avec Initiatives 77, association loi 1901 enregistrée sous le n° SIRET 383 213 287 00014 dont le siège social est situé au 49/51 avenue Thiers, 77000 MELUN, représentée par sa Présidente, Mme FONTBONNE. Le montant de la prestation s'élève à 3 120 € TTC.

Décision n° 2025-14 du 3 février 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide d'accepter, au nom de la commune de Bois-le-Roi, le don de deux tableaux : l'un de Mme Françoise Maillochon, qui n'est grevé ni de conditions ni de charges, représentant l'entrée extérieure de la mairie, et l'autre de Mme Claude Chavy, également exempt de conditions et de charges, représentant la place de la Cité.

Monsieur le Maire précise : Je remercie très chaleureusement Mme Françoise Maillochon, artiste bacotte, qui nous a cédé un de ses tableaux et Mme Claude Chavy qui nous a fait don d'une peinture de Mme DUMARET qui est aussi une artiste contemporaine ayant vécu à Bois-le-Roi. J'ai bien sûr adressé des lettres de remerciement à ces deux donatrices au nom du conseil municipal.

Mme SALIOT précise : Mme DUMARET a été l'élève de Suzanne Valadon qui est exposée actuellement au Centre Pompidou.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou questions.

M. GAUTHIER : C'est concernant la décision n° 25-03 du 5 janvier 2025, concernant le bail, il est écrit que c'est une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire précise que c'est bien une durée de 12 ans et que ce sera corrigé.

M. GAUTHIER poursuit : C'est concernant la création d'un multi-accueil destiné aux enfants. Nous avons une réunion aujourd'hui ainsi qu'une commission. Évidemment, cela fait suite à l'arrêt du projet pour une autre crèche qui était prévue rue des Sesçois.

La livraison du BB accueil est prévue pour fin 2026 et, sauf erreur de ma part, Mme Cusseau, lors du conseil du 4 avril 2024, avait dit que le BB accueil devrait cesser ses activités au 31 décembre 2025. Que va-t-on faire pendant un an ? Est-ce que l'on doit prévenir les familles pour qu'elles prennent des dispositions pour trouver des nounous ou une assistante maternelle entre les deux ?

Mme AVELINE confirme : Jusqu'à septembre 2026 inclus, c'est ce que l'on a dit tout à l'heure. L'objectif est d'être en mesure de transférer dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible le service du BB accueil afin d'assurer la continuité de ce service.

M. GAUTHIER : Donc, il s'agit de raccourcir les travaux ou de rallonger un petit peu l'autorisation ?

Mme AVELINE précise : C'est pour cela que l'on englobe la PMI dans tous les projets et réunions, pour qu'elle puisse suivre les événements et l'avancement du projet, afin qu'elle ait aussi l'envie de participer à la prolongation de cet agrément, puisque l'on sait que nous avons un calendrier restreint. Nous n'avons pas eu envie d'écrire, comme vous le disait M. Rousset, qu'il y aurait une ouverture en septembre 2026. Nous avons conscience des contraintes qu'il pourrait y avoir dans ce genre de missions et d'élaboration. La réalité fait que nous sommes plutôt sur décembre 2026. Nous aurions en effet ce petit laps de temps entre septembre et décembre, et en emportant la PMI avec nous, le but est de rallonger le temps nécessaire pour que, durant ces 3 mois si possible, nous n'ayons pas de difficultés pour les familles. En même temps, c'est en 2026 et le but est d'accompagner tout cela et de trouver des solutions.

M. DUPUIS : Concernant la décision n° 2025-01 sur les redevances d'occupation du domaine public, à ma connaissance, on nous les annexait les années précédentes ?

Monsieur le Maire propose à M. DUPUIS de lui formuler la demande écrite par courriel.

M. DUPUIS : Pour la décision n° 2025-09 concernant la convention, donc on comprend que c'est pour valoriser le bâtiment quand il n'est pas utilisé, quelle est la raison de ce prêt ?

Monsieur le Maire précise : On accueille dans des locaux communaux le relais petite enfance dans le cadre de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau. C'est l'agglomération qui gère le relais petite enfance ; on lui met ces locaux à disposition à titre gratuit, comme chaque année.

M. VERSINI : J'avais une question sur la dernière décision concernant les tableaux. Nous sommes contents de les voir, surtout maintenant que la mairie commence à avoir une collection assez sympathique et agréable. Nous aimerions savoir s'il est prévu, dans la future médiathèque Musidora, d'organiser des expositions tournantes afin que tout le monde puisse profiter des tableaux de la mairie ?

Monsieur le Maire précise : J'en prends bonne note. Nous sommes soucieux de valoriser et mettre en avant le patrimoine communal, nous l'avons fait dans le cadre des journées du patrimoine avec le groupe patrimoine, par une visite de la mairie et une mise en avant des tableaux. Ce nouvel équipement culturel nous permettra d'organiser des expositions et de valoriser le patrimoine, ce qui entre dans les missions de ce nouvel équipement.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024 et précise qu'il y a eu deux demandes d'ajout du groupe d'élus de la liste écologiste et citoyenne, qu'il propose d'intégrer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre, des abstentions.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

OBJET : SOLIDARITÉ - SOUTIEN AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO DANS LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Exposé des motifs : Monsieur le Maire

Le 14 décembre 2024, le cyclone Chido a frappé le département de Mayotte, causant des dommages considérables aux infrastructures, aux habitations et à la vie quotidienne des habitants. De nombreuses familles se retrouvent en situation de précarité, ayant perdu leurs biens et leurs moyens de subsistance. Le conseil municipal souhaite exprimer sa solidarité envers les victimes de ce désastre naturel et mettre en œuvre des mesures pour apporter un soutien concret.

Le conseil municipal propose d'allouer une partie du budget communal (2 000 €) pour soutenir et témoigner de notre engagement envers les victimes du cyclone Chido et de notre volonté d'agir en solidarité avec les habitants de Mayotte en cette période difficile.

Monsieur le Maire précise que ce sujet avait été évoqué lors du conseil municipal de décembre, le cyclone Chido était intervenu en décembre après la convocation du dernier conseil, nous avons manifesté notre solidarité par un geste symbolique et il avait été convenu de proposer au conseil une contribution financière.

M. GAUTHIER : Je trouve que c'est une très belle initiative, nous avons déjà voté pour au dernier conseil d'agglomération pour aider nos concitoyens sur cette catastrophe et bien entendu nous allons voter pour, puisque c'est une très belle initiative que d'aider nos concitoyens dans le besoin.

M. VERSINI : Je ne voudrais pas réduire le drame de Mayotte au seul cyclone Chido. Parce que ce type de drame, c'est le produit de plusieurs facteurs. Il y a l'aléa climatique, le changement climatique, l'intensification des événements extrêmes, etc. Et il y a un facteur vulnérabilité, exposition, qui résulte de politiques ou d'absence de politiques sociales, environnementales ou d'aménagement. Je pense qu'il faut quand même recontextualiser un peu tout ça ; réduire le drame de Mayotte à uniquement la tempête Chido, c'est passer à côté d'une partie du problème. Mais bien sûr, nous sommes tout à fait d'accord avec le fait de voter ce don de solidarité envers nos concitoyens.

Monsieur le Maire précise : Ce don sera versé au Fonds de concours ouvert par le ministère de l'Intérieur qui organise la répartition des concours des différentes collectivités territoriales.

Délibération

CONSIDÉRANT les dégâts causés par l'ouragan Chido à Mayotte ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'exprimer sa solidarité envers les victimes de cette catastrophe naturelle et de contribuer à la reconstruction et au soutien des populations touchées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

ACTE un don de 2 000 € au fonds de concours ouvert par le Ministère de l'Intérieur 1-2-00498 : *contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles*, qui œuvre pour l'aide aux victimes de l'ouragan Chido à Mayotte ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre jour : Le point suivant concerne les finances, nous ouvrons notre processus budgétaire et donne la parole à M. REYJAL pour la présentation du rapport.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) ET DÉBAT (DOB)

Exposé des motifs : rapporteur M. REYJAL

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), est ainsi modifié :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir au plus tôt deux mois avant le vote du budget. Il s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) est annexé à la présente note.

M. REYJAL présente en annexe le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire remercie M. REYJAL pour cette présentation et invite les membres du conseil municipal à en débattre.

M. GAUTHIER : Je remercie M. REYJAL pour cette présentation assez complète, mais qui comporte néanmoins, selon nous, quelques contre-vérités. Vous avez dit tout à l'heure que nous avions une trésorerie en 2018 de 5 millions d'euros ; cette trésorerie était en fait de 5 890 000 €, donc arrondir à 6 millions d'euros serait plus exact. Vous avez également dit que cette trésorerie avait été consacrée à financer l'investissement. Non, cette trésorerie a surtout été consommée dès 2019 pour, en fait, financer l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Ensuite, c'est lorsque nous avons réalisé des investissements importants que cette trésorerie nous a manqué, car elle n'était déjà plus là. C'est cela qui nous a obligés à emprunter et à augmenter la taxe foncière. Je reprends les chiffres : en 2023, il y avait une dépense de fonctionnement de 6 845 000 €, et nous sommes passés à 7 246 000 € en 2024, ce qui représente une augmentation en un an de 5,5 %. Or, l'inflation n'était que de 2,4 %, donc ce n'est pas l'inflation qui justifie ces augmentations de dépenses, mais bien tout simplement le rythme des dépenses que vous avez insufflé à cette commune d'une manière déraisonnable. Il y a donc un problème de qualité de gestion. Sur le long terme, on voit qu'en 2018, nous étions à des dépenses de fonctionnement de 5 022 000 €, puis nous avons augmenté à 5 543 000 € en 2019, 5 616 000 €, 5 855 000 €, 7 012 000 €, 7 187 000 €, et enfin 7 246 000 €. Cela fait des augmentations régulières de dépenses de fonctionnement qui, si on les cumule, aboutissent à une augmentation des dépenses entre 2018 et 2024 de 8 327 000 €. Les 200 000 € de dotation perdue depuis 2018 ne représentent qu'une goutte d'eau par rapport à la totalité de l'augmentation de ces dépenses de fonctionnement. Imaginez que nous ayons investi, au lieu de dépenser plus que nécessaire en dépenses de fonctionnement. Si nous avions investi, par exemple, dans l'isolation thermique, des investissements qui auraient soit fait des économies, soit procuré des recettes, nous aurions pu, grâce au levier du fonds de compensation de la TVA et des subventions DETR et DSIL, c'est-à-dire les subventions de l'État, générer plus de 10 millions d'euros d'investissements supplémentaires. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 44,30 %, alors que, sur la même période, l'inflation cumulée n'a été que de 18 % (du 31/12/2017 au 31/12/2024). De 44 % à 18 %, il y a tout de même un écart de dépenses de fonctionnement par rapport à l'inflation. Ce sont bien les dépenses de fonctionnement qui ont, en fait, mangé la trésorerie et non les investissements, comme vous le prétendez. Ce n'est pas non plus la baisse peu importante, relativement à l'augmentation de tous ces chiffres, de 202 000 €, qui justifie la nécessité d'avoir recours à l'emprunt, comme vous le sous-entendez. Nous aurions pu, à travers tous ces investissements productifs, obtenir un bien meilleur bilan qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, nous nous retrouvons endettés, avec une taxe foncière qui a battu des records. Je le rappelle, nous sommes champions de Seine-et-Marne en ce qui concerne l'augmentation de la taxe foncière, je précise, 4^{ème} d'Île-de-France et 14^{ème} de France. Ce score montre bien une mauvaise gestion de la commune. Vous auriez pu faire beaucoup mieux, plus parcimonieusement, mais ce n'était pas votre but. Pour vous, une commune, comme l'a dit M. DINTILHAC, c'est fait pour augmenter les dépenses, ce n'est pas fait pour investir dans l'avenir d'une

manière raisonnable. Nous avons également, et là nous abordons trois points dans le plan pluriannuel d'investissements, trois postes qui ont attiré notre attention : l'église, le gymnase et les investissements nécessaires pour la loi SRU. Commençons par l'église. Pour l'église, vous avez dans le plan pluriannuel d'investissements différentes dépenses qui sont programmées. On ne sait comment, on ne sait sur quel montant. La preuve en est que vous avez pour l'église en 2023, 62 192 € de réalisation, ce qui correspond à la restauration de la toiture autour du clocher. Pour 2024, il y a 50 000 € tout rond, or en 2024, il n'y a eu qu'un filet suspendu au plafond. Pour 2025, il y a 50 000 €, et pour 2026, 200 000 €. Pour 2027, vous prévoyez également 200 000 €. On a l'impression que ces chiffres sont là pour dire que nous allons faire quelque chose dans l'avenir, qu'il ne faut pas s'inquiéter. Mais en commission des finances, vous aviez relevé qu'il y avait 2 à 3 millions d'euros à réaliser au total pour réellement réparer cette église, qui, comme tout le monde le sait, fissure maintenant des deux côtés : du côté anciennement de l'école de musique, puisque ça déménage, et du côté du parking de la future maison de santé. Cela fissure de tous les côtés, et là, il n'y a toujours rien qui est fait. Est-ce qu'il y a un architecte qui va vraiment entreprendre des travaux rapidement ou non ? On ne le voit pas, et nous ne connaissons pas non plus la nature de ces dépenses qui vont être faites d'année en année et qui ne représentent pas la totalité de la réparation nécessaire. Si nous avions effectué la réparation en 2018, rappelez-vous qu'en 2018, c'étaient quelques centaines de milliers d'euros et qu'il y avait déjà dans le plan pluriannuel d'investissements des subventions. Nous aurions pu le faire à cette époque-là, ce qui aurait évité d'aggraver la situation. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec des budgets très importants, d'après ce que vous dites, qui nécessiteraient donc d'être engagés rapidement pour éviter soit que la somme d'investissement augmente encore, soit que nous arrivions à l'écroulement de notre église. Pour nos équipements sportifs, notamment le gymnase, et la fameuse rénovation à Langenargen, là encore pour la deuxième fois, nous avons un investissement total de 1 340 000 €, qui ne retrace pas les 10 millions d'euros qui étaient prévus, ni les 15 millions d'euros qui, en fait, étaient évalués par les architectes au vu du cahier des charges. Il y a donc un grand écart. Entre 10 et 15 millions, nous ne ferons pas de débat, c'est un peu tôt pour cela. Néanmoins, le fait est qu'il n'y a pas de visibilité à long terme sur ce plan pluriannuel d'investissements, puisqu'on ne fait que la somme dans le total : nous n'y mettons que 1 340 000 €. Il manque donc des millions ; on peut même dire qu'il manque une bonne dizaine de millions au minimum. Ainsi, nous constatons que vous avez un problème avec le mot "total". En démocratie, le mot "totalitaire", visiblement, vous le connaissez bien, mais en finance, le mot "total", vous ne semblez pas l'appliquer correctement. Puisque la dernière fois, 2 + 1 faisait 2, et cette fois-ci, les 10 millions ont carrément disparu, alors que l'année dernière, nous les avons encore au moins dans la liste, et cette fois-ci, nous ne les avons plus. Que va-t-on faire avec ce gymnase ? Car la dernière fois, vous m'aviez repris en disant qu'aucune décision n'avait été prise par le maire. Il aurait dû y avoir une déclaration de décision, car un arrêté a été passé en novembre 2024, faisant donc le choix des lauréats pour le concours. Le choix a été fait, la décision devra être prise concernant ce gymnase. Nous allons avoir un engagement contractuel, puisque le choix a été effectué en novembre. Il faudra bien continuer à donner du travail à ce cabinet d'architectes. Ou alors, devons-nous arrêter la procédure parce que vous vous rendez compte qu'il y aura un problème pour financer la totalité ? C'est un choix que vous devez prendre maintenant en 2025 et non reporter la décision à la future mandature de 2026. Si nous arrêtons la décision maintenant, quelles seront les conséquences juridiques ? Devons-nous tout reprendre à zéro et ainsi perdre les investissements déjà réalisés ? Qui va répondre à cette question en 2025 ? C'est à vous de répondre à ce que vous allez faire avec le gymnase en 2025, donc bien avant 2026. Ensuite, nous avons également les investissements pour les logements sociaux. Vous nous en avez parlé lors de la dernière commission des finances, et nous n'avons rien dit, parce que vous nous avez déjà menacé de procédures juridiques si nous révélions la moindre information à ce sujet. Nous sommes donc arrivés à une commission des finances sans avoir les documents, nous les avons découverts sur place. Nous n'avons pas non plus reçu les documents avant le conseil municipal. En vertu de la loi SRU, vous avez annoncé qu'il y avait 132 000 € d'amende à payer. Il n'y a rien qui est fait en 2025, et là, nous nous posons la question : pourquoi ne faites-vous rien ? Souhaitez-vous une réaction de la préfecture ? Souhaitez-vous justifier votre politique en matière de PLUi pour le logement social, notamment à travers les secteurs de mixité sociale, qui, pour moi, sont une atteinte au droit de propriété ? Que souhaitez-vous faire ? Avez-vous besoin d'une justification morale pour dire que nous allons mettre en place cette politique de secteur de mixité sociale ? Cela débouchera sur le fait que le secteur de mixité sociale, je le rappelle, constitue également une possibilité d'expropriation, comme prévu dans la loi et écrit dans les textes. Sur notre site internet, vous trouverez un document de la préfecture qui explique comment, avec le secteur de mixité sociale, on peut exproprier des propriétaires pour réaliser des immeubles de logements à loyer social. Il convient de le rappeler, et cela n'est qu'une répétition de ce que vous aviez déjà fait précédemment avec la convention EPFIF, où vous aviez prévu le transfert de droit d'expropriation de la commune de Bois-le-Roi à l'EPFIF pour fournir du foncier aux promoteurs immobiliers privés que vous chérissez tant. Voilà les trois points qui nous choquent dans ce plan pluriannuel d'investissement, qui montrent que ce budget, ce plan pluriannuel d'investissement est

tout à fait insincère. Il sous-estime totalement les investissements. Finalement, nous nous retrouvons avec la question de savoir comment nous allons financer ce que vous ne souhaitez plus inclure dans ce plan pluriannuel d'investissement. Je fais évidemment référence au gymnase, ainsi qu'à cette église, dont vous sous-estimez les montants de réparation et les délais qui s'allongent pour l'application de ces réparations, qui seront sans doute inflationnistes et mettront en péril ce bâtiment. Nous ne sommes donc pas satisfaits de cette présentation, et nous n'acceptons pas du tout les explications que vous avez fournies pour justifier ce qui est, en réalité, une mauvaise gestion de la commune de Bois-le-Roi de votre part.

Monsieur le Maire : M. GAUTHIER, j'ai noté quelques éléments dans votre présentation :

Vous évoquez le montant de la trésorerie qui était en caisse en 2018, 5,8 millions, il ne faut pas déformer mes propos, je n'ai jamais dit qu'une commune était faite pour augmenter ses dépenses. Ce que j'ai dit, c'est qu'une commune n'est pas faite pour thésauriser. Quand une commune thésaurise, qu'elle va chercher par l'impôt de l'argent auprès des contribuables, c'est pour l'investir. Si jamais elle thésaurise, c'est ça qui est un signe de mauvaise gestion, donc aujourd'hui, on a récupéré une commune qui était en situation de mauvaise gestion. Ces 5,8 millions d'euros le montrent puisqu'elle avait thésaurisé. Je rappelle aussi que dans ces 5,8 millions d'euros, il y avait 2 emprunts d'1 million d'euros et de 500 000 €, dans cet emprunt des 500 000 €, il y a des gens qui sont actuellement dans votre liste qui ont souscrit cet emprunt pour rembourser à la DRAC une avance de subvention. En fait, oui, il y a eu de l'argent, mais cet argent était censé aller vers des investissements qui n'ont pas été réalisés et c'est ce que manifeste cette situation de trésorerie. Donc je le répète, je ne dis pas qu'une commune est faite pour dépenser plus, je dis, et c'est juste une vérité, qu'une commune n'est pas faite pour thésauriser, si elle ne va pas chercher par l'impôt l'argent auprès des contribuables, c'est pour l'utiliser pour son fonctionnement et pour ses investissements.

Vous évoquez une mauvaise gestion, les augmentations des dépenses de fonctionnement, vous triturez les chiffres. Ces investissements, ils ont été faits, on les constate, on peut les toucher, l'extension de l'accueil de loisirs, les travaux qu'on a réalisés dans l'église, les rénovations très importantes de voirie, on a quand même refait une bonne partie de l'axe est-ouest avec l'avenue Alfred Roll, la place Jeanne Platet, l'avenue Gallieni, l'avenue Foch, on a réalisé des travaux considérables. On a lancé la médiathèque, la maison de santé, tous ces éléments-là, ils se construisent et cet argent, il se dépense dans des investissements. Donc, aujourd'hui, bien sûr le fonctionnement, il a augmenté après, il faut aussi regarder ces chiffres-là, notre population a augmenté et il y a des effets d'accompagnement. On vous donne des éléments extrêmement détaillés sur le personnel qui est mis en place au sein de notre collectivité, on donne des éléments aussi pour dire qu'il y a eu des effets de rattrapage, le point d'indice des fonctionnaires n'avait pas augmenté de longue date, il a augmenté, il a eu des effets et des impacts d'augmentation, on a eu des impacts d'inflation liés aux consommations énergétiques liées à nos fournitures. Le panier du maire a augmenté de manière considérable. Donc aujourd'hui, quand je lis sous votre plume et cela me surprend énormément, qu'il n'y a plus de service public à Bois-le-Roi. Alors que nous accueillons des centaines d'enfants tous les jours dans des classes mise à disposition de l'éducation nationale par la commune. Alors que nous mettons en place, l'accueil de l'enfant en début de matinée, tous les services de transport, l'accueil périscolaire, un service de restauration scolaire pendant la pause méridienne et l'entretien de l'ensemble des locaux scolaires. J'étais encore la semaine dernière avec les agents d'entretien qui sont là depuis 6h du matin, je suis allé les voir, on a évoqué les sujets qui les préoccupaient. Aujourd'hui, bien sûr qu'on réalise un grand nombre de services publics, bien sûr que les personnels sont là. Et aujourd'hui, nous vous expliquons notre démarche et nos orientations pour l'année à venir.

C'est un peu facile de dire "il n'y a qu'à, il faut qu'on" et je trouve que vous vous enfermez dans ce discours-là. Les quelques points d'investissement que vous évoquez alors, vous dites que si on avait fait les travaux dans l'église en 2018, ça n'aurait coûté que 100 000 €... c'est ridicule en fait, ce qui était prévu dans les estimations et dans les plans pluriannuels de nos prédécesseurs c'était uniquement de réaliser une étude et des sondages, et cela a été repoussé de budget en budget. C'est notre majorité qui a lancé les études géotechniques et les sondages dans l'église, qui a pris des mesures conservatoires avec l'aménagement de chevêtres sous deux arches, qui a fait poser un filet en accord avec la paroisse. Je suis très sensible à ce qui se passe dans cette église, à sa fragilité, c'est un bâtiment communal, notre monument classé et ceux qui y vont savent que je m'y trouve souvent le dimanche matin. Je vous confirme que les mesures que l'on a prises permettent de préserver l'église, il n'y a pas de risque pour la sécurité. Il y a effectivement des travaux à faire qui n'ont jamais été faits par nos prédécesseurs puisque les problèmes structurels sont extrêmement anciens. On connaît l'histoire des campagnes de rénovation où on a mis du rechapais pour simplement cacher les fissures, 10 ans après les fissures revenaient et avaient toujours le même mécanisme. Aujourd'hui on sait grâce aux études que nous avons diligentées les mesures qu'il faudrait prendre, des contreforts externes, etc. Il y en aura à minima pour 2,5 millions d'euros. Nous n'avons pas prévu ce montant dans nos budgets parce qu'il faut d'abord lancer

des campagnes de demandes de subventions et de financement pour ensuite apporter une solution structurelle pérenne. Et nous avons dans l'attente inscrit dans le budget les travaux d'entretien pour des reprises ponctuelles d'étanchéité, pour la porte de l'église, etc.

Vous évoquez le sujet du gymnase, vous allez recevoir une invitation pour une commission générale, je propose qu'on se réunisse à la rentrée le 5 mars à 20h30 pour faire un point sur l'ensemble. Votre seul souci, c'est de voir inscrit le montant de 15 millions d'euros parce que ça plomberait les comptes. Mais cela n'a aucun sens, ce chiffre ne prend pas en compte les subventions et modes de financement qui ne sont pas encore arbitrés. Pour mémoire, la commune a commencé à faire le transfert du stade des Foucherolles auprès de l'agglomération, on peut tout à fait envisager de le faire avec le stade Langenargen, pour nous accompagner dans le portage d'un projet que nous ne pouvons pas soutenir seuls. Pour partager l'investissement avec l'agglomération, comme nous l'envisageons aux Foucherolles. Nous avons simplement indiqué les valeurs qui nous semblent entrer dans le cadencement réaliste du projet.

Enfin dans le domaine du logement social, vous vous exprimez abondamment sur les réseaux sociaux, et je constate que de toute manière à chaque fois que l'on fait quelque chose, vous dites qu'il fallait faire autre chose... Je rappelle quand même que notre action est transparente, vous faites partie du CCAS et vous participez aux travaux du groupe de travail sur ce thème. M. DE OLIVEIRA travaille sur ce sujet et vous informe régulièrement sur ces points, sur nos actions pour mobiliser le logement vacant et favoriser le logement social. Aujourd'hui, vous me dites qu'on ne met pas d'argent sur ces budgets, mais à chaque fois qu'on a voulu engager des actions concrètes, vous avez voté contre.

M. GAUTHIER poursuit : Vous dites en fait qu'on ne propose rien, dans votre dernier courrier, vous reprenez nos propositions que nous avons mises dans le tract précédent, c'est-à-dire mobilisation du logement vacant et mise en place de Loc'Avantages, c'est ce que vous avez mis dans la lettre du maire qui était fournie avec Bois-le-Roi Magazine. C'est exactement ce que nous proposons comme solution dans notre tract que vous reprenez dans la lettre du maire et donc ce n'est pas du tout en incohérence. Simplement lorsque vous dites qu'on vote contre, on vote contre quoi ? On vote contre des subventions qui sont données à des sociétés privées à qui on fait ces cadeaux, alors qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres ? Donc c'est aussi la façon dont on fait. Quand on a voté par exemple, l'avenant sur la médiathèque, c'est la façon dont le travail n'avait pas été réalisé par l'architecte. On n'est pas contre la culture. Quand il y avait eu un problème également avec l'appel d'offres de la maison de santé, on n'est pas contre la maison de santé. C'était avec les méthodes que vous aviez utilisées pendant l'appel d'offres, c'est ça qui nous dérangeait. Ce n'est pas pour autant que l'on n'est pas d'accord sur votre façon de faire que l'on est contre la finalité de l'objet. C'est trop facile de dire, c'est pour la santé, c'est pour le sport, c'est pour la culture, on doit tout voter pour. Non, je suis désolé. Il y a une façon de faire, on doit respecter les choses pour avoir une bonne gestion. Vous dites que vous avez une excellente gestion à Bois-le-Roi, pourquoi dans ce cas-là on a battu des records d'augmentation de taxe foncière ? Les autres aussi ont des écoles, les autres communes aussi ont des obligations comme nous avons à Bois-le-Roi. Donc c'est tout simplement exagéré de dire que nous sommes là uniquement pour critiquer et pour démontrer que des choses sont mauvaises ou impossibles et qu'ensuite on vote contre tout. C'est faux, la majorité des décisions de ce conseil municipal sont votées à l'unanimité et d'autre part, c'est dans la façon de faire et dont la situation nous amène. Ce que je reproche le plus au plan pluriannuel d'investissement, c'est qu'on ne respecte pas la notion même de débat budgétaire, c'est-à-dire de prévoir l'avenir et de savoir combien on va devoir investir et donc de prendre les précautions, de prendre les mesures et en fait les enjeux auxquels on va devoir faire face. Quand vous disiez, par exemple, que pour Langenargen, vous envisagez de le passer à l'agglomération, il me semble que cela a déjà été fait, que cela avait déjà été voté et donc pourquoi êtes-vous revenu dessus et maintenant, vous revenez de nouveau à la charge. Pourquoi l'avoir annulé si vous vouliez le faire maintenant ? Donc c'est vous aussi qui êtes un peu incohérent dans vos décisions.

Mme VETTESE : Nous saluons la qualité du rapport qui nous a été remis. La structure est claire et la partie prospective est plus développée que les années précédentes. Ensuite, quelques points en ce qui concerne la section des recettes de fonctionnement : on l'a déjà évoqué, nous avons abordé le sujet des taxes sur les logements vacants lors d'un groupe de travail sur le logement abordable au CCAS. L'objectif de ces taxes est d'inciter les propriétaires à louer leurs biens. Dans l'attente des réponses à nos questions lors de ce groupe de travail, notre liste soutient la mise en place des deux taxes à notre disposition, à savoir celle sur les logements vacants, mais aussi celle sur les résidences secondaires. Cette dernière, nommée également surtaxe d'habitation, peut représenter de 4 à 60 % de la taxe d'habitation. À noter que la décision de la mise en place de cette surtaxe incombe à la municipalité.

Deuxième point pour les produits et services : dans la rubrique produits et services, il est notifié des recettes générées par l'accueil de loisirs. Pour rappel, les 3,9 % de hausse de tarif de 2024 servaient à

compenser les surcoûts. Ont-ils été surévalués ? La différence sera-t-elle rétrocédée, par exemple, par une diminution des coûts d'inflation ?

Je passe aux dépenses de fonctionnement pour les subventions. Vous indiquez maintenir les subventions versées aux associations. Rappelons que cette enveloppe a été diminuée de 9 % l'an dernier. Ne s'agit-il pas plutôt de maintenir la baisse ? Pourquoi ne pas revaloriser ces subventions ? Rappelons que la taxe foncière a augmenté de 19 % en 2024, concernant les services périscolaires, 3,9 % certaines familles ont bien besoin de soutien pour pratiquer du sport ou des activités associatives. Toujours dans les dépenses de fonctionnement, aux charges générales, nous avons une vue globale des trois comptes principaux. La nature des charges est très disparate. On parle de fourniture de fluide, de contrat de service, de complément de la commune pour la cantine scolaire. Nous aurions eu besoin de détails afin de connaître les postes les plus impactés. Par exemple, quels sont les coûts d'entretien supplémentaires liés à la médiathèque ? Enfin, un commentaire sur la partie RH : le nombre total de jours d'arrêt est différent de la somme du détail qui est fait. Du coup, est-ce que la moyenne est correcte en page 20 ?

M. DUPUIS poursuit : Concernant l'investissement, comme l'an dernier, le tableau des investissements ne comprend pas d'éléments directement en lien avec la protection de la biodiversité, bien qu'un service de biodiversité ait été annoncé, alors que le PLUi à venir met en avant des opportunités à renforcer. Rien non plus sur le logement social, hormis le budget nécessaire pour payer les amendes. Hormis l'éclairage, rien de très clair sur les économies d'énergie malgré les récentes signatures de conventions sur les travaux d'économies d'énergies que nous avons validés lors du dernier conseil. Quant au projet de gymnase de dix millions chiffré l'an dernier, il a tout simplement disparu du fichier, posant question sur la viabilité du projet en cours d'instruction.

Ce que nous aurions proposé sur le logement social, a minima un investissement prévu égal à la taxe SRU, serait nécessaire pour utiliser cet argent à la préemption ou équivalent du logement plutôt que de devoir le payer en taxes et une volonté écrite d'être plus ambitieux pour préempter des terrains ou des habitations dans les années à venir. Si vous ne voulez pas indiquer des sommes importantes dans le DOB, soit, mais écrire et chiffrer les pistes possibles avec une vision à moyen terme permettrait de réduire la tension actuelle avec la population sur ces sujets. La protection de la biodiversité, en lien avec le futur PLUi, est évidente sur le sujet. Si nous avons mis en avant, comme bon nombre de concitoyens, la non-consultation des citoyens sur les zones de mixité sociale qui n'est pas acceptable, l'augmentation de la protection des zones naturelles est globalement avérée. Valoriser la recherche de la richesse de ces zones est une nécessité à l'heure où le changement climatique devient de plus en plus évident et une contre-révolution conservatrice vient entretenir l'écolo-bashing. L'enjeu est aussi bien environnemental que politique. L'écologie n'est pas discutable. Si nous souhaitons que les générations futures puissent vivre sur cette planète, je pourrais développer aussi la partie énergie, aussi bien l'isolation des bâtiments que l'implantation de nouvelles énergies. Là encore, plusieurs actions validées dans les conseils municipaux précédents, comme des zones d'accélération des énergies renouvelables par exemple, ou les récentes décisions validées en conseil pour réaliser des économies d'énergie au niveau de la commune devraient se retrouver déclinées dans ce ROB. D'ailleurs, les baisses constatées sur les émissions de CO2 et la réduction de la consommation indiquée vont dans le bon sens. Mais pour atteindre l'objectif fixé par la commune en 2030, il est indispensable de planifier des travaux d'isolation ou de mise en service de systèmes de production d'énergie renouvelable qui permettront également de réaliser des économies de fonctionnement. Plus de sobriété, plus d'énergies renouvelables renforceront la souveraineté et la résilience aussi bien locale que nationale. Jusqu'à preuve du contraire, on ne peut pas nous piquer le soleil, l'eau ou le vent, alors que le gaz, le pétrole et l'uranium, si.

Revenons maintenant au gymnase, oui, il est important de le faire figurer dans ce ROB. Devons-nous comprendre que le projet a du plomb dans l'aile ? Les enjeux autour du sport sont parmi les grands oubliés de cette mandature. Si ce projet est menacé pour des raisons pratiques ou économiques, un projet alternatif d'urgence est nécessaire pour ne pas perdre encore plusieurs années. Concernant le projet de reconversion du projet de crèche, il a été attendu le dernier moment pour l'abandonner malgré le nombre d'alertes. L'historique des investissements a d'ailleurs disparu du rapport budgétaire 2025, alors qu'il était mentionné dans le rapport budgétaire de l'an dernier. Et pourtant, des frais avaient déjà été engagés pour le montage du projet qui mériteraient donc d'être rappelés dans ce document. La proposition de rattrapage de ce projet via l'amélioration et la nouvelle localisation du bébé accueil, dans un bâtiment existant, est une bonne chose et la co-construction avec les listes d'opposition souhaitée, qui devrait être la règle, est également une bonne chose étant donné les besoins urgents d'augmenter l'accueil des petites et petits enfin à Bois-le-Roi. Néanmoins, ce projet ne remplacera pas l'ambition initiale en termes de place et un autre projet reste nécessaire. Pour le reste, nous aurions plusieurs questions : quel est l'avenir du bâtiment de la Roseraie, place du marché, qui accueille aujourd'hui le

de la commune (BOA), notamment si celui-ci est déplacé rue Coquement ? À quoi vont servir les 65 000 € d'investissement prévus ? Les coûts prévisionnels de l'aménagement du Pavillon Royal et de l'extension du cimetière ont nettement augmenté par rapport à l'an dernier, 150 000 € et 50 000 €, respectivement. La maison de santé a également pris 120 000 €. Comment justifiez-vous cela ? Nous notons la disparition de l'aménagement de la place du Général de Gaulle. Y a-t-il une volonté de limiter les investissements ? Pourquoi ne pas laisser cette ligne et reporter les travaux en 2027, par exemple ? Le besoin a priori est toujours présent. Pouvez-vous nous éclairer sur les 250 000 € des équipements sportifs ? Est-ce lié au remplacement de la bulle de tennis ? On parle de mettre une structure en dur avec un système d'énergie renouvelable, est-ce le cas ? Toujours sur les équipements sportifs, à quoi correspond le million d'euros prévisionnel de 2027 ? Enfin, les investissements récurrents, stables à 250 000 € dans le rapport budgétaire 2024, sont beaucoup plus fluctuants entre 2024 et 2026 dans cette nouvelle version, quelles en sont les raisons ? Merci.

Monsieur le Maire : Les taxes sur les logements vacants : il ne nous aura pas échappé que cela fait partie des points abordés et inscrits dans le débat d'orientations budgétaires. Concernant les surtaxes sur les résidences secondaires, nous avons déjà une taxe d'habitation sur ces logements qui est extrêmement élevée, et j'entends votre demande de les augmenter encore.

Quant aux subventions, c'est un peu comme tout, on se regarde et on s'inquiète, on se compare et on se rassure. Nous avons des niveaux de subventions pour nos associations qui sont largement plus importants que ce que l'on retrouve ailleurs. Je pense que nous pouvons être fiers des efforts que nous faisons à ce niveau.

En ce qui concerne l'investissement dans la biodiversité, vous dites qu'il n'y a pas d'investissement dans ce domaine, mais ce que vous proposez de faire montre bien la difficulté de ce sujet. Nous avons réalisé un atlas de la biodiversité communale et plusieurs autres projets. Si je laissais Mme MOUSSOURS aborder le sujet, elle pourrait les développer. Vous n'abordez pas non plus certains points liés à la biodiversité, nous allons tout de même réaliser des efforts cette année, c'est même inscrit à l'ordre du jour du présent conseil :

La désimperméabilisation et l'extension de la cour d'école Oliver Métra qui intègre de nombreuses plantations.

La création d'une direction dédiée à l'environnement et je pense que nous avons progressé. Je ne dirai pas que c'est sans précédent, car je pense que nos prédécesseurs, qui étaient agriculteurs ici, avaient une connaissance intime de la nature, une connaissance qui semble s'être perdue avec l'urbanisation de notre commune, mais que nous nous efforçons de reconnaître, de reconstituer au service de notre biodiversité.

La prise en compte des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le projet de remplacement de la bulle du tennis qui est très énergivore (je tiens à souligner que le club de tennis a fait des efforts considérables pour réduire sa consommation) par une nouvelle structure durable et photovoltaïque. Nous y travaillons activement avec le club et la fédération de tennis, pour lancer un appel à projets.

En ce qui concerne le logement social, nous pouvons effectivement prévoir 137 000 €, mais nous avons déjà anticipé un certain nombre de dépenses. Nous avons plus de deux ans d'amendes à récupérer et, lors du dernier conseil, nous avons validé une subvention foncière de 300 000 € qui viendra se déduire des 137 000 €, il faudra ensuite veiller chaque année à être en avance afin d'éviter que la commune de Bois-le-Roi ne se retrouve dans une situation où elle paie cette amende sans en tirer profit. L'objectif est que cette amende finance la création de logements sociaux sur la commune. Nous avançons sur ce sujet et c'est une de nos préoccupations constantes, sur le logement social, on l'intègre dans le PLUi, on le fait avec tous les opérateurs quand ils projettent une construction. Nous savons bien sûr que l'on ne sera jamais en situation de pouvoir remplir l'objectif chiffré de la loi SRU. 25 % c'est inatteignable sur la commune, mais cela ne nous exonère pas de faire tous nos efforts pour rajouter des logements sociaux, pour utiliser tous les leviers comme les secteurs de mixité sociale qui respectent finalement la situation des propriétaires qui s'ils veulent que rien ne change, rien ne change, mais qui permettront de favoriser et on l'espère dans le temps l'émergence d'un logement social diffus, c'était une demande forte des habitants. Vous pouvez dire que vous êtes contre, mais c'est vraiment une solution adaptée et très cohérente par rapport à ce que les habitants nous ont demandé et qui n'est pas sorti de nulle part, s'inscrit sur des dents creuses qui sont susceptibles d'être divisées et construites.

Après vous évoquez différents sujets, le sport, la crèche... La crèche des Sesçois, c'était un projet de grande valeur et de grande qualité auquel nous étions extrêmement attachés. Je comprends bien la frustration qu'a suscité son abandon. Nous sommes repartis sur un nouveau projet, sur un bâtiment

existant, un projet moins ambitieux que celui de la crèche des Sesçois, pour assurer un service d'accueil petite enfance équivalent à celui du BBA, avec une légère amélioration quand même.

Pour ce qui est de la Roseraie, nous avons des besoins conséquents en termes de locaux associatifs, de locaux de réunion, tout en prenant en compte les contraintes posées par la PMI pour permettre le fonctionnement du BBA. On voit que les projets évoluent, on est obligé de rester agile.

M. REYJAL précise : La maison de santé c'est simple, le surcoût est de 200 000 € pour la dépollution, ce montant est lié à la dépollution, à la surface réalisée et il est lié à hauteur de 60 000 € à la géothermie.

Monsieur le Maire poursuit : Enfin, en ce qui concerne la place du Général de Gaulle, j'ai évoqué les grands travaux de voirie que nous avons réalisés sous la vigilance d'Olivier HLAVAC, on avance aussi sur des sujets dans le cadre de notre bail de voirie et donc sur les travaux de moindre importance. Il y a déjà des travaux en termes d'accessibilité, les travaux liés à l'implémentation du schéma des mobilités. Les travaux sur la place seront intégrés dans notre bail de voirie.

En conclusion, ce document représente un gros travail du Directeur général des services, un travail conjoint avec l'ensemble des services du pôle finances et Thierry REYJAL, que je remercie tous. Un document qui sera mis en ligne, qui confirme bien que oui, les fondamentaux des finances communales sont sains et qu'on arrivera en fin de mandature avec une capacité d'autofinancement qui assurera notre capacité à investir. Un document qui confirme la qualité de la gestion de notre fonctionnement et le maintien des taux d'imposition qui resteront identiques. Un document qui montre que la commune pourra continuer à investir, à réfléchir, à avancer, à se développer et à répondre aux besoins de ses habitants et du service public.

Nous exprimons aussi notre vigilance sur le fonctionnement, le besoin d'aller chercher les économies d'énergie, de répondre aux exigences du décret tertiaire et du décret BACS. Et de le faire dans le cadre de compétences qui se complexifient, d'attentes d'habitants qui deviennent plus exigeantes.

En 2025 les investissements restent conséquents pour clore un programme d'investissement engagé depuis 2018. Il restera des choses à faire encore sur le sport, qui n'est pas « le grand oublié » nous avons fait le transfert des Foucherolles, nous avons obtenu des créneaux auprès du CMCAS, dans le cadre d'entente, la section basket de l'USB Bois-le-Roi et le club de Chartrettes partagent des créneaux. Enfin, je le répète, le sujet sport fera l'objet d'une commission générale, on aura l'occasion de reprendre, de se rafraîchir la mémoire sur le schéma directeur des équipements sportifs, sur les différentes options et la mise en œuvre de ce schéma directeur et sur des arbitrages qui seront à faire.

M. VERSINI : Ce que Julien a essayé de faire passer comme message, c'est le manque de visibilité, c'est l'illisibilité, en fait, de l'action politique. Ce qu'il a énuméré en termes d'économie d'énergie, d'énergie renouvelable et de biodiversité, c'est le fait de passer, parce que c'est un rapport d'orientations budgétaires, au débat d'orientations budgétaires. Et derrière le débat d'orientations, on parle de diagnostic, on se fixe des objectifs et on définit les trajectoires avec des actions séquencées. En fait, jusqu'à maintenant, les diagnostics, on les fait généralement. En ce qui concerne l'énergie renouvelable et l'économie d'énergie, un diagnostic a été fait sur les bâtiments. Pour la biodiversité, on pourrait dire que le diagnostic, c'est la trame verte et bleue ; on peut la discuter, mais voilà, le principe est d'exister. Ça vous dit quoi la trame verte et bleue, ça montre où sont les corridors, où sont les réservoirs et éventuellement des lectures de continuité, on est d'accord ? Dans la version actuelle de la trame verte et bleue par exemple, il y a des zones de rupture de continuité qui ont été identifiées. On aurait pu se dire, ça c'est le diagnostic, l'objectif aurait pu être de résorber ces ruptures de continuité, on aurait pu dire que la stratégie à mettre en œuvre serait d'essayer de combler les trous de la raquette. Sur la biodiversité, quand on regarde le PPI et en effet le projet de désimperméabilisation de cours d'école, 450 000 € c'est très bien, jusque-là aucun souci, ensuite il faut mettre cela en parallèle avec les 600 000 € pour couvrir le stade des Foucherolles et synthétiser une surface beaucoup plus importante et donc on compense d'une certaine manière. Ensuite, c'est pareil pour les logements sociaux quand on parle de planification, il n'y a pas de cohérence. Jusqu'à maintenant, on vous a toujours critiqués sur le fait de manquer de stratégie sur les logements sociaux. Par contre, on vous a toujours suivis. À une exception près, on vous a suivis sur la garantie ; il y a une chose qu'on n'a pas suivie, c'est le PLUi et les zones de mixité sociale. C'est la pire, parce qu'elle ne répondait pas à la stratégie initiale. Vous avez mentionné les dents creuses, et j'en ai un exemple : 400 m² en zone humide, c'est un taux d'emprise au sol de 30 %. D'accord, avec les règles de distance par rapport à la voirie, etc. Est-ce que vous connaissez un bailleur social qui va s'intéresser à une surface de 400 m² avec 30 % d'emprise au sol ? Personne.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de passer au vote.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientations budgétaires 2025 pour la commune de Bois-le-Roi ci-annexé, comprenant des éléments faisant état de la situation financière de la collectivité, de manière rétrospective et prospective en fonctionnement comme en investissement, des soldes intermédiaires de gestion, de la structure et de l'évolution de la dette, de la fiscalité et des tarifs municipaux, du personnel, des orientations envisagées dans le cadre de la préparation du budget 2025 ;

CONSIDÉRANT la présentation réalisée en séance et les échanges intervenus à cette occasion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** ;

ACTE la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2025 pour la commune de Bois-le-Roi ;

DIT que le rapport d'orientations budgétaires 2025 ci-annexé sera transmis sous quinze jours à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

OBJET - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Exposé des motifs : rapporteur M. REYJAL

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur et les créances jugées irrécouvrables par le service de gestion comptable dont les listes sont arrêtées à la date du 7 octobre 2024.

La créance dite admise en non-valeur a fait l'objet de poursuites qui se sont révélées infructueuses eu égard à l'insolvabilité du débiteur : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement, solde bancaire insaisissable, procès-verbal de carence, opposition sur salaire inopérante compte tenu de la quotité saisissable...

L'admission en non-valeur d'une créance apure les prises en charge, mais elle ne libère pas pour autant le redevable. Le recouvrement peut être repris si le débiteur redevient solvable.

Monsieur le Maire donne la parole à M. DUPUIS.

M. DUPUIS : Finalement ce sont des créances qui datent d'il y a 10 ans, on pourrait faire ce vote là tous les ans ?

Monsieur le Maire confirme que ce vote est fait tous les ans.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de passer au vote.

Délibération

VU l'article L. 643-11 du Code du commerce relatif à la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

VU l'article L. 332-5 du Code de la consommation relatif au rétablissement personnel sans liquidation ;

VU l'article L. 332-9 du Code de la consommation relatif au rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ;

VU l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales, précisant le cadre juridique du recouvrement des produits locaux ;

VU l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que sont obligatoires pour les communes les dépenses mises à sa charge par la loi ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la liste des créances irrécouvrables transmises par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission des créances en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT le fait que le titre émis garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune" ;

CONSIDÉRANT la liste des créances irrécouvrables fournie par le comptable public, s'élevant à un total de 8 656,71 €, mais n'inclura pas les créances liées au remboursement de personnel de l'éducation nationale, d'un montant de 4 118 €. Ainsi, la commune propose un montant de créances irrécouvrables de 4 538,71 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

ADMET en non-valeur pour un montant total de **5 717,27 €** soit 4 538,71 € d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et 1 178,56 € d'admission en non-valeur de créances éteintes les titres identifiés par le comptable public selon la liste jointe pour les montants annuels suivants.

ANNÉE	MONTANT € d'admission en non- valeur de créances irrécouvrables	MONTANT € d'admission en non- valeur de créances éteintes
2015	934,03 €	
2016	2749,77 €	
2017	0,50 €	
2020	343,76 €	
2021	91,35 €	1 269,91 €
2022	218,30 €	
2023	200,85 €	
2024	0,15 €	
TOTAL	4 538,71 €	1 269.91 €

OBJET - AUTORISATION À VERSER UNE AVANCE SUR SUBVENTIONS 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Exposé des motifs : rapporteur M. DE OLIVEIRA

Le budget du Centre communal d'action sociale est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif. Ce dernier étant adopté au plus tard le 15 avril 2025, le conseil municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2024.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges et le versement de secours urgents avant le vote du budget primitif, il est demandé au conseil municipal d'accorder une avance sur subvention 2025 telle que :

	Pour mémoire subvention attribuée en 2024	Proposition d'acompte 2025
CCAS	195 000 €	50 000 €

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des élus de passer au vote.

Délibération

VU les articles L. 123-4 à L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, et les articles R. 123-1 à R. 123-38 du même code ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au besoin de trésorerie du CCAS de Bois-le-Roi, pour permettre le paiement des charges et le versement de secours urgents avant le vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le montant de subvention alloué en 2024 ;

CONSIDÉRANT que le montant de subvention 2025 fera l'objet d'un vote au moment du budget primitif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention 2025 de 50 000 euros au CCAS ;

DIT que le solde de subvention sera ajusté en fonction du montant qui sera alloué en 2025 au CCAS dans le cadre du vote du budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET - RÉTROCESSION VOIRIE CD 77 AVENUE DE LA FORÊT/RUE CARNOT

Exposé des motifs : rapporteur M. HLAVAC

Opération de classement et de déclassement de voirie :

- transfert dans le domaine public communal d'un tronçon de la RD 137 et de la RD 115
- transfert dans le domaine public départemental de l'avenue de la Forêt

La commune de Bois-le-Roi a échangé avec les services du département 77 afin de réaliser des transferts de compétence de voirie sur le territoire de la commune, afin que celles-ci soient en corrélation avec le dimensionnement et leur desserte actuelle.

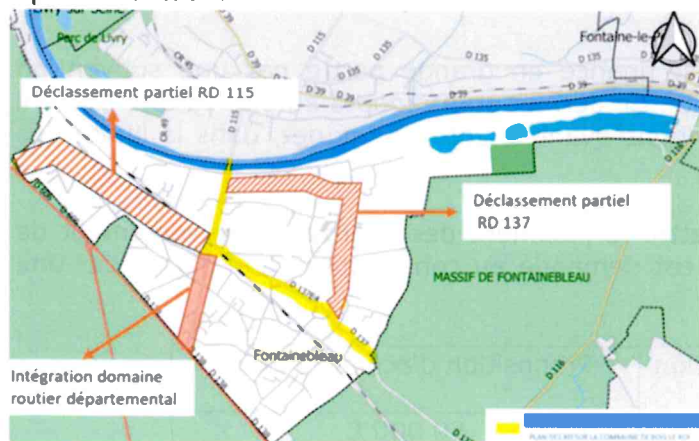
Il est ainsi proposé le déclassement des voiries départementales suivantes :

- la RD 137 sur le tronçon compris entre la place de la République et l'avenue Paul Doumer, composé de la rue Carnot, de la rue Castellani et de l'avenue du Maréchal Leclerc ;
- la RD 115 (déclassement partiel) sur le tronçon compris entre la RD 606 (route de Bourgogne) comprenant les avenues du 23 Août, Alfred Roll, Gallieni, vers le domaine public communal.

Ces voiries seraient intégrées dans le patrimoine de la commune qui deviendrait de fait gestionnaire intégral de celles-ci.

Il est proposé le classement dans le domaine départemental de la voirie communale suivante : - avenue de la Forêt.

Cet axe serait intégré à la RD 115 et présente un intérêt de continuité et de desserte pour les services départementaux.



Dans le cadre de ce transfert, il est proposé que les services du département réalisent la réfection intégrale de l'avenue de la Forêt en intégrant des dispositifs de sécurité de type plateau surélevé sur celle-ci. Ces travaux seraient pris en charge financièrement par les services départementaux dans le cadre de la compensation financière prévue pour les rénovations des voies transférées à la commune et n'ayant pas encore été réaménagées.

Lorsque la commune de Bois-le-Roi et le conseil départemental auront pris des délibérations concordantes, le transfert d'un domaine public à l'autre sera effectif et les tronçons concernés seront intégrés au tableau de la voirie communale. Le linéaire du patrimoine routier communal sera alors mis à jour.

M. HLAVAC précise : Pour se mettre en cohérence, il convient de considérer le fonctionnement réel en termes de flux constaté. La RD s'est rapprochée de la commune pour rétrocéder celles qui n'ont plus de vocation départementale, et nous proposons un échange pour récupérer l'avenue de la Forêt, qui a aujourd'hui un fonctionnement avec un flux de 10 000 véhicules par jour, mesuré pendant les études du schéma de déplacement d'envergure départementale.

Mme VETTESE : Est-ce que l'on sait quand auront lieu les délibérations avec le Département ?

M. HLAVAC : Il y a un ordre : si nous délibérons et que nous actons, ensuite eux enchaînent.

Mme VETTESE : D'accord, il est mentionné que les travaux de voirie seraient faits par le département. Est-ce qu'il y a un risque de non-exécution ?

M. REYJAL précise : C'est déjà programmé chez eux au niveau des investissements.

Mme VETTESE : Merci. Lors d'un groupe de travail sur la mobilité, il y avait des propositions de céder le passage sur l'avenue de la Forêt. Est-ce qu'on a des réponses à ce sujet ? Est-ce que cela fait partie du package ?

M. HLAVAC : Non, ce sont des aménagements de sécurité, ils seront et il est normal habituellement à la charge de la commune, même sur les voies départementales. Ces aménagements sont à réaliser aux frais du Département dans le cadre de cet échange. Mais pour le moment, la RD n'est pas favorable à la création d'un cédez-le-passage qui donnerait la priorité aux axes secondaires. Ensuite, on peut leur redemander une fois les travaux effectués. Il me semble plus pertinent d'avoir des travaux de sécurisation structurels et de négocier la peinture plus tard.

Monsieur le Maire précise, qu'ils reprennent les plateaux et tout ce qui avait été vu dans le schéma des mobilités.

M. GAUTHIER : J'ai un souvenir de discussion avec Mme DELPORTE, concernant en fait les travaux, notamment sur la partie haute de la rue Carnot qui est très abîmée depuis très longtemps. C'est notamment la portion entre la rue des Foucherolles et la place de la République. Est-ce qu'il est prévu, dans le cadre de ce transfert, de faire une compensation financière parce que ces travaux, la commune de Bois-le-Roi aura à les faire à un moment ou un autre ? Et donc, dans le cadre de ce transfert, qu'est-ce que vous avez prévu en négociation ? Où est-ce que cela sera 0 et on assumera la totalité de la dépense pour l'avenir ?

M. HLAVAC : Non, cela fait partie de la négociation. Il faut savoir que, lorsque l'on réalise des travaux de voirie, ce qui coûte le plus cher, ce n'est pas la couche de roulement. Le Département est simplement responsable de cette couche. Il arrive, dans le cadre de la négociation, que le Département accepte de reprendre la structure, mais cela reste souvent à la charge des communes. Tout ce qui concerne les bordures, les caniveaux et les trottoirs est toujours à la charge de la commune.

On peut estimer que la valeur de la bande de roulement représente entre 15 et 30 % d'un projet de requalification, comme celui qui est nécessaire en haut de la rue Carnot. Personnellement, je ne partirais pas de la rue des Foucherolles, je pense qu'il serait préférable d'aller un peu plus haut, à l'intersection avec la rue Louis Létang. Même si nous partions des Foucherolles, le montant de la couche de roulement au sol est loin de couvrir les travaux qui seront réalisés avenue de la Forêt, notamment les travaux de sécurisation qui, comme je l'ai mentionné à Mme VETTESE en réponse à sa question, ne sont habituellement pas à la charge du Département. Par exemple, sur l'avenue Foch, la commune a assumé les coûts des plateaux surélevés, etc.

M. GAUTHIER remercie M. HLAVAC pour ces informations.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de passer au vote.

Délibération

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques article L. 3112-1 et L. 1311-2 ;

VU le dossier de classement / déclassement présenté par le Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que les articles L. 131-4 et L. 141-3 du Code de la voirie routière ont été modifiés par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit, que désormais les délibération du conseil départemental et des conseils municipaux « concernant les mesures de classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;

CONSIDÉRANT dans le cas présent que les mesures du classement-déclassement envisagées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte, ces fonctions continueront d'être assurées, le changement de domanialité des voies de RD en VC et inversement n'affectant pas leurs conditions d'ouverture à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ces mesures peuvent intervenir sans enquête publique préalable, et peuvent être prononcées par délibération concordantes du conseil départemental et du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'après négociations avec les services du Département, cette procédure de classement-déclassement s'effectue sans transfert financier ;

CONSIDÉRANT que la procédure est dispensée d'enquête publique préalable car la procédure de classement-déclassement envisagée ne porte pas atteinte au fonction de desserte ou de circulation assurée par les voiries ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

ACCEPTE le principe du transfert de la RD 137 sur le tronçon compris entre la place de la République et l'avenue Paul Doumer, composé de la rue Carnot, de la rue Castellani et de l'avenue du Maréchal Leclerc et de la RD 115 sur le tronçon compris entre la RD 606 (route de Bourgogne) et l'avenue de la Forêt vers le domaine public communal ;

ACCEPTE le principe du transfert de l'avenue de la Forêt sur la partie comprise entre l'avenue Gallieni et la route de Bourgogne vers le domaine public départemental ;

SOLLICITE la commission permanente du conseil départemental pour la prise en considération du déclassement et reclassement dans la voirie communale des tronçons précités ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération dans les conditions susvisées.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE 2030

Exposé des motifs : rapporteur M. HLAVAC

À l'occasion de l'arrêt du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030, et dans la perspective de la phase de concertation et de l'enquête publique qui vont s'engager : la Région rappelle son attachement à ce que le plan des mobilités en Île-de-France veille au renforcement de la cohésion territoriale, par le maintien d'une tarification solidaire et par des lignes de transport collectif ou de covoiturage attractives avec la grande couronne.

La Région réaffirme à l'Etat et à SNCF Réseau sa plus grande vigilance quant aux fermetures de lignes ferroviaires en Île-de-France. La Région rappelle l'importance que le plan des mobilités en Île-de-France mette en œuvre, poursuive et amplifie le développement des politiques engagées par Île-de-France Mobilités et la Région en matière de renforcement de l'égalité femmes-hommes, de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports, de mixité de l'espace public et de féminisation des noms. La Région réaffirme l'importance de veiller à la préservation des liaisons agricoles et forestières d'intérêt régional, en application des principes du SDRIF-E qui s'imposent au plan des mobilités en Île-de-France. À ce titre, les nouveaux projets de transports intègrent déjà dans leurs études une séquence « éviter-réduire-compenser » conformément à la réglementation en vigueur. La Région réaffirme l'importance des interconnexions entre le réseau existant et les nouvelles lignes en travaux 15, 16, 17 et 18 qui rejoindront le réseau d'Île-de-France Mobilités. En ce sens, le volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan État-Région prévoit le financement d'une étude globale confiée à Île-de-France Mobilités concernant 13 prolongements de lignes de métro et dans laquelle une attention particulière sera portée aux capacités de ces prolongements à proposer des correspondances avec le réseau de transports collectifs. La Région réaffirme l'importance de la prise en compte dans le plan des mobilités d'Île-de-France de la multimodalité au niveau des pôles d'échanges (prise en compte des piétons, vélos, bus, trains), en cohérence avec les investissements prévus à cet effet au volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027.

M. HLA VAC précise : En octobre dernier, nous avons partagé et présenté ce travail en groupe des mobilités, incluant des liens vers divers documents que nous n'avons pas imprimés en raison de leur volume, représentant des centaines de pages. En résumé, il s'agit d'une initiative similaire au SDRIF ou d'autres projets régionaux, un appel, un sentiment sur une déclinaison locale. Nous souhaitons recueillir vos avis sur ce sujet. Concernant le schéma de mobilité, notre objectif est de promouvoir des modes de transport plus durables. Cela inclut la transition vers des véhicules moins énergivores, utilisant des énergies renouvelables. Cette démarche est déjà en cours à Bois-le-Roi, et nous n'attendons pas la Région pour avancer sur une démarche volontaire, nous avons un plan de déplacement qui est en cours de mise en œuvre. Nous l'avons vu sur Olivier Métra, on travaille sur également les continuités cyclables en concertation. Je voudrais rappeler qu'une enquête publique permettant à chacun de s'exprimer est en cours. Des permanences sont organisées à Melun et Fontainebleau. Les modalités de cette consultation sont affichées sur des panneaux situés à l'est du bâtiment de la mairie, et nous communiquerons ces informations sur nos canaux habituels. Il reste une dizaine de jours pour avertir la population pour qu'elle puisse participer à cette consultation.

Mme VETTESE : Il y a effectivement de nombreux documents très intéressants, avec des objectifs variés, mais il manque un planning d'exécution. Il y a 2 points que je n'ai remarqué nulle part, ce sont les engagements concernant le maintien des gares.

M. HLA VAC : Vous parlez du bâtiment d'accueil, qu'il y ait un arrêt ?

Mme VETTESE : Oui, qu'il y ait un lieu, un local d'accueil.

M. HLA VAC : C'est dans le plan, la SNCF étant propriétaire des bâtiments, n'étant pas certaine d'être le délégataire de la commune, ne voulait pas assurer le service d'accueil, ils ne veulent pas vendre potentiellement les tickets pour une autre compagnie.

Mme VETTESE : Oui cela on l'avait compris, puisqu'effectivement maintenant, il n'y a plus de lien, mais du coup ce n'est pas indiqué dans le plan. De plus, il n'est pas fait mention d'une augmentation de l'espace pour les vélos dans les trains. Bien que le stationnement soit abordé, l'accès des vélos à l'intérieur des wagons ne l'est pas.

M. HLA VAC : Je pense qu'ils sont tributaires du délégataire, ils pourraient dans la délégation, l'exiger. Aujourd'hui le délégataire principal reste la SNCF et n'est pas très favorable à la place du vélo dans les lignes pendulaires très fréquentées, ils préfèrent avoir plus de personnes mais un peu moins de vélos qui fassent le déplacement. En revanche, on voit qu'à Bois-le-Roi, nous avons maintenant 3 consignes à vélos.

Titre VERTIGE : La place du stationnement est indiquée effectivement dans les documents.

M. HLAVAC : Je pense que c'est la philosophie globale, hollandaise d'ailleurs, c'est le vélo, se déplacer, quitte à en avoir un autre ailleurs ce qui n'est pas encore le cas en France .

Monsieur le Maire : Je pense qu'il nous semble opportun d'apporter un avis favorable sur ce schéma qui conforte les démarches, que l'on a fait à Bois-le-Roi puisque l'on anticipe est dans le sens des propositions de ce schéma.

M. HLAVAC précise : On peut parler à l'échelle de l'agglomération, du plan vélo qui a été adopté récemment avec des moyens mis en face.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de passer au vote.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16- 12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L. 1214-9 à L. 1214-12, R. 1214-1 à R. 1214-3 et R. 1214-7 à R. 1214-12 relatifs aux plans des mobilités ;

VU le Code de l'environnement, en particulier son article R. 122-17 qui soumet le plan des mobilités d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France ;

VU les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilités d'Île-de-France ;

VU la délibération du syndicat des transports d'Île-de-France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du conseil régional d'Île-de-France portant approbation du projet de protocole d'accord État-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2022-2030 soumis pour avis à Île-de-France Mobilités par un courrier du préfet de la région d'Île-de-France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le conseil d'Île-de-France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU la révision en cours du schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;

VU l'avis du CESER ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n° CR 2024-002 présenté par Mme la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

DONNE un avis favorable au projet de PDMIF arrêté de plan des mobilités en Île-de-France 2030 proposé par la Région Île-de-France.

OBJET : AVENANT MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE - Désimperméabilisation Cours d'École Olivier Métra

Exposé des motifs : rapporteur Mme AVELINE

La commune de Bois-le-Roi a notifié le 4 décembre 2023 le groupement d'entreprises représenté par l'entreprise CERAMO sis Courceaux RD 57 – BP 100 38 – Montereau-sur-le-Jard – 77003 MELUN CEDEX, pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement durable des cours de l'école Olivier Métra.

L'objet du présent avenant n° 1 a pour objet de régulariser la situation financière de ce marché en :

- recalculant le forfait de rémunération de la mission de MOE pour donner suite à la validation du programme AVP.

Selon l'acte d'engagement, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée aux travaux était de :

- estimation initiale du projet : 350 000 € HT
- taux de rémunération du maître d'œuvre : 8 %
- coût du marché de MOE (hors OPC) : 28 000 € HT

À l'issue de la phase AVP, les montants arrêtés pour les travaux ont été revus en fonction du projet et de la réalité économique du marché :

- montant HT : 360 829,90 € HT
- taux de rémunération du maître d'œuvre : 8 %
- coût du marché de MOE recalculé (hors OPC) : 28 866,39 € HT

Soit une augmentation du forfait de maîtrise d'œuvre de 866,39 € HT liée à la validation de l'AVP du projet.

- Ajout d'une mission complémentaire pour la création d'une signalétique pédagogique comprenant la mission de recherches, rédactions, créations d'éléments graphiques, esquisse des 6 planches (3 A4 / 3 A3) permettant la mise en œuvre de panneaux pédagogiques dans la cour. Il est également prévu une séance participative avec une classe pour l'élaboration de dessins d'enfant à inclure dans les panneaux.

Coût forfaitaire de la prestation : 3 100 € HT

- Ajout d'une mission complémentaire pour l'encadrement de la plantation d'une micro-forêt.
Objectif : le projet prévoit un volet original consistant en la plantation d'une micro-forêt élaborée selon les préconisations du japonais Myawaki. Celles-ci prévoient l'adhésion des partenaires et donc l'organisation d'une plantation participative. Elle sera réalisée avec les enfants de l'école et leurs parents. Le service espaces verts sera présent aussi, notamment pour mettre à la disposition des partenaires leur matériel (bêches, plantoirs). Le CAUE77 pourra être associé, du moins prévenu.

La mission proposée est la suivante :

- organisation et suivi des travaux préparatoires de cette opération en relation avec le chantier ;
- encadrement des plantations sur une journée au regard des principes d'étagement des végétaux de la micro-forêt ;
- explications pédagogiques aux participants relatives à l'opération ;
- réalisation d'éléments de communication ;
- communication auprès du CAUE77 qui pourrait être intéressé par l'opération.

Coût forfaitaire de la prestation : 1 850 € HT

L'avenant n° 1 représente un montant d'augmentation de 5 816,39 € HT soit une augmentation du marché de 20,77 %.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché du groupement d'entreprise représenté par l'entreprise CERAMO sis Courceaux RD 57 – BP 100 38 – Montereau-sur-le-Jard – 77003 MELUN CEDEX

M. VERSINI : Quelques petites remarques. Je rebondis sur ce que j'ai dit tout à l'heure : c'est quelque chose que nous avons toujours soutenu, la désimperméabilisation de la cour Métra. C'est très bien. Juste une remarque concernant la forêt Miyazaki, super à la mode, que tout le monde fait partout. Elle a montré son bon fonctionnement en Asie, mais son transfert dans nos contrées est plus assujéti. Cela ne repose pas sur des bases scientifiques. Néanmoins, j'ai trouvé une étude qui, dans l'ensemble, présente des résultats positifs, mais qui mentionne un taux de mortalité de 30 % des arbres après deux ans et de 64 % après une douzaine d'années. Il est important de rester vigilant à ce sujet. Un point de vigilance à considérer est l'arrosage durant les premières années, surtout lors des étés caniculaires.

J'ai une question concernant l'arrosage prévu, car je n'ai pas eu accès aux plans. Quelles sont les mesures mises en place pour la gestion des eaux pluviales et la récupération d'eau ? En termes de gestion des eaux pluviales, si vous avez prévu de récupérer l'eau, cela aurait des vertus pédagogiques. Cependant, si vous demandez d'arroser avec de l'eau potable, on passe un peu à côté du message. Si l'arrosage doit se faire avec de l'eau de pluie, cela serait bénéfique.

Un autre point fait écho à ce que j'avais dit au mois d'octobre, en rapport avec le PLUI. Je veux rappeler qu'il y a des injonctions contradictoires : une partie du PLUI encourage l'infiltration et la plantation d'arbres, tandis qu'une autre partie met en garde contre les risques liés aux zones argileuses, comme le retrait-gonflement, et recommande d'éviter l'infiltration et la plantation d'arbres. En consultant la carte du PLUI, je constate que la zone à risque, Olivier Métra, est située exactement là où nous voulons implanter. Je pensais que la veine argileuse était plus bas, je me fie donc à ce qui est indiqué sur la carte du PLUI. Je ne sais pas si des sondages ont été réalisés, mais j'attire votre vigilance, car il est essentiel de rester attentif pour éviter des mauvaises surprises.

Mme AVELINE : J'ai noté ta première question, mais je ne suis pas en mesure de répondre sur le jardinage et l'arrosage. Je vais me renseigner et te communiquer les informations. J'ai noté l'ensemble, nous te répondrons.

Monsieur le Maire précise : Nous sommes encore sur un avenant de maîtrise d'œuvre, et c'est à notre maître d'œuvre de répondre à ces sujets. Nous ne sommes pas encore sur la validation du projet. N'hésitez pas à nous reformuler vos questions qui ne sont pas liées au point de ce soir par mail.

M. VERSINI : Pour terminer sur le budget, il semble y avoir une augmentation prévue de 10 à 16 000 € hors taxes. Je n'ai rien contre cette augmentation, mais nous devons garder à l'esprit les rapports d'orientations budgétaires. Actuellement, dans votre tableau, le PPI indique un montant de 454, comme l'année dernière, et vous avez introduit les 16 000 € hors taxes dans l'évaluation.

M. REYJAL précise : Nous sommes en phase AVP, donc ces chiffres ne sont pas définitifs. Ce sont des prévisions.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de passer au vote.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la décision N° 23/65 de notification du marché ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant numéro 1 au marché du groupement d'entreprise représenté par l'entreprise CERAMO sis Courceaux RD 57 – BP 100 38 – Montereau-sur-le-Jard – 77003 MELUN CEDEX, pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement durable des cours de l'école Olivier Métra ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE la nécessité de prendre un avenant au marché de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement durable des cours de l'école Olivier Métra notifié au titre de la décision n° 23/65 ;

DIT que l'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre lié à l'avenant n° 1 se chiffre à **5 816,39 € HT** soit une augmentation du marché de 20,77 % ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Mme VETTESE intervient : Si je peux vous faire une remarque, est-ce que l'on peut traiter le point 9 avant le point 8, parce que en fait, il fait partie de l'annexe.

M. HLAVAC : Si vous voulez je vous répondrai, vous pourrez poser votre question après le point 8.

Monsieur le Maire précise que ce point est pris dans le même conseil et qu'il n'y aucune incidence.

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE VOIRIE

Exposé des motifs : M. HLAVAC

La commune de Bois-le-Roi compte environ 36 km de voiries communales et départementales actuellement régies par un règlement de voirie datant de 2003.

Une mise à jour de celui-ci est proposée pour permettre l'ajout des nouvelles réglementations, (DT/DICT, AIPR...), la mise en œuvre de réglementation concernant les saillies, la mise à jour des annexes (règlement de collecte du SMICTOM, arrêté relatif à l'entretien des trottoirs), l'occupation du domaine public et l'introduction de réglementation nécessaire pour permettre la protection de l'arbre et des espaces verts sur le domaine public routier.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal de la commune de Bois-le-Roi.

En ce qui concerne les voiries départementales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement concerne, sur tout le territoire de la commune de Bois-le-Roi :

- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou des voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...) ;

- toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une autorisation de voirie ou d'un titre d'occupation et notamment, aux affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit :

- propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale ;
- concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;
- permissionnaires, au sens de la loi du n° 96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, France Télécom....) ;
- entreprises du bâtiment, de travaux publics... ;
- et de manière générale à tous les usagers.

Le règlement de voirie fixe entre autres :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et notamment les conditions d'installation des installations nécessaires aux travaux ;

- les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie ;

- des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal ;

- la programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaire, concessionnaires...) ;

les conditions d'exécution ou d'interruption des travaux, des réunions de chantier, l'organisation du chantier (propreté, emprise, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation...) ;

- des règles particulières pour les entrées charretières, les portails, rampes d'accès, l'accessibilité handicap, les bornes de stationnement, les mobiliers urbains... ;
- les saillies autorisées sur voiries ;
- les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement des eaux ;
- les conditions d'implantation et d'entretien des entrées charretières. Compte tenu de tous ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir approuver le présent règlement ainsi que ses annexes.

M. HLAVAC précise : Un règlement de voirie, c'est un règlement qui régit tout ce qui se passe sur la voie publique. Cela va de l'occupation du domaine public par les professionnels, du stationnement, aux droits et devoirs des riverains. Le principe général étant la libre circulation des biens et des personnes, ainsi que l'accessibilité. Il y a un certain nombre d'intervenants : les usagers du quotidien, les personnes qui interviennent pour faire les travaux. C'est un règlement qui vient compléter le Code civil, le Code de l'environnement, le règlement sanitaire départemental, et qui précise et complète ces points. Il rappelle qu'il faut s'occuper de son trottoir en hiver comme en été, le désherber, le déneiger. Il y a des points qui seront traités dans un article sur les réseaux, notamment sur la taille des haies, pour assurer la bonne circulation des personnes, notamment à mobilité réduite ou malvoyantes. Par exemple, pour ces personnes, les branches à hauteur d'homme sont un obstacle. Ce règlement traite l'intégralité de ce qui se passe sur la voie publique.

Monsieur le Maire précise : Ce règlement a deux volets, c'est-à-dire qu'il y en a un qui concerne les interventions extérieures, tous les concessionnaires et autres qui interviennent dans le domaine public et sur l'espace public. Il y a également un volet lié à l'urbanisme qui indique aux administrés, en fonction de leur projet et de l'incidence de celui-ci sur l'espace public, les contraintes qu'ils doivent respecter. Cela simplifie les choses pour les architectes qui les accompagnent et nous fournit un outil pour recadrer les concessionnaires qui interviennent parfois un peu à la sauvage sur le domaine public communal.

M. HLAVAC : C'est bien suivi par les services, ils refont régulièrement ce qu'ils ont mal fait. Il y avait une question sur le permis de végétaliser le trottoir, tel que je l'ai lu dans le règlement, il est dit que c'est possible tel qu'encadré par le règlement de permis de végétaliser proposé par la commune, après on propose d'adopter un règlement, mais du fait que la commune régisse la manière dont cela doit être fait.

Mme VETTESE : Dans le document il y a des annexes, il y a une annexe de permis de végétaliser qui est presque équivalente à celle dont on doit parler après, mais les termes sont différents.

M. HLAVAC : Nous le mettrons à jour.

Monsieur le Maire confirme que ce sera bien le permis de végétaliser qui sera voté par la suite qui s'appliquera.

Mme VETTESE : Deuxième point, j'ai surtout regardé les droits qui concernent les riverains, la propreté des voies et des espaces publics. Elle n'est pas cohérente avec ce que demande le SMICTOM. Il est indiqué que les conteneurs doivent être placés sur les trottoirs 1 h avant le début de la collecte et repris avant 8 h le jour suivant.

M. VERSINI : Le règlement prévaut.

M. HLAVAC confirme.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce sujet et les personnes qui ont relu ce règlement et propose à l'ensemble du conseil municipal de passer au vote.

Délibération

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération n° 03/22 du conseil municipal du 5 mars 2003 portant approbation du règlement de voirie de la commune de Bois-le-Roi ;

VU le projet de règlement de voirie ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser le règlement de voirie communale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE le règlement de voirie de la commune de Bois-le-Roi ci-annexé ;

PRÉCISE que ce règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

OBJET - APPROBATION D'UN RÈGLEMENT POUR LE PERMIS DE VÉGÉTALISER SUR LA COMMUNE

Exposé des motifs : rapporteur Mme MOUSSOURS

La commune de Bois-le-Roi favorise la place de la nature en ville en offrant la possibilité aux citoyens et acteurs du territoire d'occuper temporairement le domaine public pour installer et entretenir des dispositifs de végétalisation participative.

Cette végétalisation participative répond à plusieurs enjeux :

- ✓ renforcement des trames vertes en milieu urbain par le développement du maillage d'ilots végétalisés ;
- ✓ création de zones de refuges pour la biodiversité, en particulier la petite faune et les pollinisateurs ;
- ✓ renforcement du lien social entre habitants à travers le partage d'expériences autour du jardinage ;
- ✓ développement de l'agriculture urbaine à travers la plantation d'essences comestibles ;
- ✓ amélioration du cadre de vie des habitants par l'augmentation de la part du végétal en ville ;
- ✓ sensibilisation à l'importance de la nature en ville et au respect de l'entretien des espaces verts ;
- ✓ renforcement des initiatives citoyennes en matière de protection de l'environnement sur le territoire.

Créé par la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'article L. 2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques a officialisé l'existence des permis de végétaliser.

En effet, il autorise les communes à délivrer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à « des personnes morales de droit public ou personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation ». Conformément aux dispositions de ce même article, il revient à l'organe délibérant de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif et notamment :

- son caractère gratuit ;
- sa durée ;
- les dispositifs de végétalisation pouvant bénéficier d'une autorisation ;
- les règles à respecter en matière d'occupation du domaine.

S'agissant du caractère gratuit de l'autorisation, ce dernier est subordonné au fait que le bénéficiaire de l'autorisation ne poursuit, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif.

S'agissant de la durée, l'autorisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la notification de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, renouvelable une fois par reconduction expresse.

les dispositifs de végétalisation doivent notamment :

- être compatibles avec la destination et l'usage du domaine public ;
- respecter les règles applicables au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine. Le cas échéant, ils sont soumis à autorisation dans les conditions D.CN.2024-23/4 prévues par le Code de l'urbanisme.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée après instruction par la commune.

L'ensemble des modalités décrites plus haut est repris dans le règlement des permis de végétaliser qui sera annexé à toute autorisation individuelle. Y seront également rappelés les enjeux ainsi que les règles d'usage et de sécurité qui s'imposent à tous sur l'espace public.

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERSINI.

M. VERSINI : J'ai 2 questions, la 1^{ère} est ce qu'en termes de responsabilité, il y a un chapitre responsabilité sur le règlement ? Dans l'éventualité, peut-être improbable où il y a un accident qui est généré par un défaut d'entretien de l'espace végétalisé, qui est responsable ?

Mme MOUSSOURS confirme que nous sommes sur le domaine public, donc ce sera la commune.

M. VERSINI : 2^{ème} question, est ce que vous avez quantifié, à la louche, ce potentiel de végétalisation, parce que, comme c'est limité, il faut laisser 1,40 m sur les trottoirs, si l'on compte une bande d'un minimum de 20 cm de végétalisation, ça fait des trottoirs de 1,60 m à Bois-le-Roi, il n'y en a pas des masses, il y en aura plus dans quelques années ?

Mme MOUSSOURS : Il n'y a pas eu d'évaluation, d'estimation en volume de surface de totalité, en revanche, il y a eu des projets lors de Bois-le-Roi fête le printemps, un sondage a été réalisé auprès des personnes qui sont venues sur les différents stands, pour savoir si elles étaient intéressées par ce type de dispositif et globalement, nous avons eu plutôt un bon accueil, une dizaine de personnes s'était déjà déclarée volontaire pour ce type de dispositif. Nous avons fait ce sondage plutôt pour savoir si des habitants seraient intéressés.

M. VERSINI : C'était une demande, plutôt qu'une possibilité.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des personnes qui se sont accordées avec le temps des permis de végétaliser que l'on a d'ailleurs constaté et accepté rue des Sesçois, lorsque l'on a réalisé l'aménagement du trottoir, les propriétaires qui avaient végétalisé, cela a été laissé sans imperméabilisation.

M. VERSINI : C'était ma 3^{ème} question, de savoir si maintenant, ceux qui avaient anticipé cette chose-là, devaient rentrer dans le cadre légal.

Mme MOUSSOURS confirme : C'est plus incitatif, après c'est assez bien écrit dans ce qu'on cherche à faire, c'est aussi un moyen de créer du lien social, de discuter de jardinage, finalement d'aller à la rencontre de ces personnes, cela peut être intéressant pour mobiliser, inciter à discuter.

M. GAUTHIER : Oui, je vais faire un compliment, pour une fois, je trouve que c'est une très bonne idée, cela fera des fleurs pour nos abeilles, j'ai des voisins et des voisines qui l'ont déjà fait, à mon avis, ce n'est pas la peine de les obliger à demander des autorisations administratives pour mettre des fleurs le long de leur mur.

Mme MOUSSOURS confirme que la commune de Chartrettes le fait.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de passer au vote.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de favoriser la végétalisation de l'espace public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE la mise en œuvre du permis de végétaliser sur le domaine public communal dans les conditions précisées ci-dessus dont la gratuité et la durée ;

APPROUVE le contenu du règlement destiné aux titulaires des permis de végétaliser ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Exposé des motifs : rapporteur M. Hlavac

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emploi des directeurs de police municipale, des chefs de service, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Dès 2025, la filière police municipale bénéficiera de modalités de versement du régime indemnitaire similaire à celui applicable aux autres filières via le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Une part fixe et une part variable seront versées mensuellement, ce à quoi s'ajoute une part variable annuelle (équivalent Complément Indemnitaire d'Administration pour les autres filières).

Comme cela est le cas pour le RIFSEEP, le nouveau régime est exclusif de toute autre prime. L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que la prime police préexistantes puis la PIPCS (prime d'intéressement à la performance collective des services) votée récemment (délibération n° 23-88 du 21 décembre 2023) seront fondues dans le nouveau dispositif de sorte que les agents concernés n'aient pas de variation de salaire global lors de sa mise en application le 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance qui s'est tenue le 29 novembre dernier.

M. HLAVAC précise : Il s'agit donc de l'installation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la police municipale. Cela reste un point important. Nous n'avons pas la possibilité d'offrir aux agents de police municipale un régime indemnitaire comparable à celui des autres filières, qui porte l'acronyme RIFSEEP, c'est-à-dire le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Donc, depuis juin 2024, il existe un régime indemnitaire spécial pour les agents de police municipale. Après en avoir délibéré avec le CST, nous proposons au conseil municipal de l'adopter. C'est un phénomène d'équilibrage qui permet de maintenir des salaires tout en intégrant une part variable liée à la performance.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de passer au vote.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

CONSIDÉRANT la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

DÉCIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable comme suit :

- **la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Directeurs de police municipale	33 %
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32 %
Police municipale	Agent de police municipale	30 %
Police municipale	Gardes champêtres	30 %

o **Périodicité de versement**

Elle est versée mensuellement.

- **la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant vote le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Montants annuels maximum
---------	-----------------	--------------------------

Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9 500 €
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7 000 €
Police municipale	<i>Agents de police municipale</i>	5 000 €
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5 000 €

○ *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu sera conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment et dans la limite des montants annuels maximum mentionnés ci-avant.

• **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

○ *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prévus au budget.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire propose aux élus de la liste écologiste et citoyenne de poser leurs questions orales reçues.

M. VERSINI : Q 75. Enquête publique relative au PLUi

Contexte : Lors du conseil municipal du 19 septembre 2024, les élus de la majorité ont donné à l'unanimité un avis favorable accompagné d'une note d'observations au projet de PLUi arrêté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Une enquête publique doit maintenant être menée pour permettre d'apporter d'éventuels ajustements avant l'adoption définitive en fin d'année. Dans le planning prévisionnel, celle-ci était prévue pour le printemps 2025.

Questions : Avez-vous eu un retour concernant la note d'observations jointe à votre avis favorable ?

Pouvez-vous nous préciser la date de début de cette enquête publique dont la durée sera relativement courte (1 mois) ? Le PLUi étant particulièrement sujet à controverses à Bois-le-Roi, avez-vous prévu des initiatives à destination de la population pour faciliter l'accès à l'information, à l'appropriation de ce document technique par le plus grand nombre et encourager la contribution à l'enquête publique (réunions publiques, accès à des experts, accueil physique et numérique...) ?

Sur le premier point, je confirme que les observations ont bien été reçues par l'agglomération. Elles seront intégrées, comme toutes les observations des différentes communes, dans le dossier d'enquête publique, avec les orientations de l'agglomération sur ces observations. Oui, l'enquête publique se tiendra du 3 mars 2025 à 9h jusqu'au 4 avril 2025 à 17h30. La participation des habitants pourra se faire en ligne, par courriel dédié, par courrier ou sur des registres papier. Il y aura 2 permanences programmées à Bois-le-Roi, donc des permanences des commissaires enquêteurs qui se tiendront sur la commune les 14 mars 2025 au matin et 25 mars 2025 après-midi.

Sur le second point, vous évoquez d'abord comment animer un temps d'enquête publique. Ce n'est pas un temps d'animation, de réunion publique ou d'atelier. Au contraire, il faut laisser se dérouler l'enquête publique sans créer de confusion qui ferait peser un risque juridique sur l'enquête publique. Bien sûr, nous inciterons les habitants à participer à l'enquête publique, nous les diffuserons sur nos supports, panneaux. Je rappelle aussi qu'il y a eu plusieurs outils et éléments qui ont été donnés. Nous sortons de 2 ans de concertation, avec des réunions publiques et des articles diffusés dans notre magazine communal. Je rappelle que nous avons tenu 4 réunions d'information en juin et un certain nombre d'informations accessibles depuis juin sur le site de l'agglomération et sur le site de la commune. Il y a un guide d'utilisation sur le PLUi accessible en ligne, qui a été édité et qui sera utilisable. Ce guide rappelle les grands principes et la manière dont se construit notre PLUi, ainsi que les principales règles. Nous avons effectué un travail de synthèse et de présentation plus focalisé sur Bois-le-Roi, que vous retrouverez dans un dossier de 4 pages présent dans le magazine.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour informer les habitants et leur donner les clés de compréhension de ce document qui fait plus de 2 500 pages. Il leur revient aujourd'hui de s'exprimer. Je tiens à rappeler qu'une enquête publique n'est pas un référendum pour ou contre le PLUi, mais c'est l'occasion pour chacun de s'exprimer d'abord sur les sujets qui le concernent directement. Si jamais il y a des erreurs matérielles, et vu l'importance du dossier, il peut y en avoir. Ensuite, sur certains sujets, il pourra apporter des éléments de contestation, mais il est important de les étayer un peu, d'apporter des propositions d'amélioration. Il ne suffit pas de dire « on veut ceci » ou « on veut cela » ; il faut travailler ce document. Il y a 2 500 pages, plus de 2 ans de travail qui ont réuni des habitants, des élus, des bureaux d'études et aujourd'hui, il faut, dans le cadre de l'enquête publique, donner des propositions concrètes.

Elle ne durera que 33 jours consécutifs, mais elle a été préparée. C'est pour cela aussi que nous avons essayé de donner un maximum d'écho à sa tenue, au fait que l'ensemble des documents est à disposition des habitants pour qu'ils puissent s'en inspirer et s'y reporter depuis l'arrêt du PLUi en juin.

Monsieur le Maire propose aux élus de la liste Réussir Ensemble avec les Bacots de poser leurs questions orales reçues.

M. DUVIVIER : Le projet 23 rue des Sesçois

La famille ANTUNES propriétaire de la maison du 23 rue des Sesçois avait décidé de la détruire, alors qu'elle est en parfait état, pour édifier en lieu et place un immeuble de rapport de 11 logements malgré le recours en justice au tribunal administratif d'un certain nombre de voisins.

Les appartements en l'état futur d'achèvement ont été commercialisés mais sans grand succès.

Les voisins pensaient que le projet allait être abandonné faute de rentabilité pour la famille ANTUNES.

M. le Maire vous avez organisé sur le site une réunion avec vos adjoints, des personnes extérieures (le service des domaines par exemple) et à l'époque vous n'avez pas daigné répondre aux questions qui vous étaient posées par les voisins.

Nous avons appris que M. ANTUNES vendait sa propriété à la SEM du Pays de Fontainebleau dont vous êtes vice-président tel qu'il est indiqué sur son site internet.

Question : Quel est exactement le projet de la SEM ?

Monsieur le Maire : Il y a des imprécisions dans votre présentation de contexte, cela m'impose un rappel historique et des éléments qui me semblent importants.

Tout d'abord un rappel historique, il y a un permis de construire qui a été accordé au pétitionnaire, M. ANTUNES en mai 2021, en juin 2021 j'ai reçu des voisins du projet, qui avaient demandé à me rencontrer et j'ai répondu à leurs questions. En juillet 2021, il y a eu un recours devant le Tribunal administratif, à l'issue de ce recours, j'ai demandé à plusieurs reprises de rencontrer les opposants au projet, il n'a jamais été donné suite, il a même été refusé par les opposants au projet d'organiser une rencontre et d'échanger. En décembre 2022 le Tribunal administratif a rejeté la requête qui avait été formulée contre le permis de construire et donc a confirmé la validité du permis qui avait été accordé. En juin 2023 une ordonnance de la Cours administrative d'appel de Paris a rejeté une requête en appel.

Ce qu'il est important de rappeler, là aussi, je lis beaucoup de choses et on me rapporte des écrits qui sont imprécis sur certains réseaux. Une mairie ne distribue pas des permis de construire, c'est absolument impropre de l'indiquer de cette manière, elle assure un service public de l'urbanisme qui consiste à instruire des demandes en toute objectivité en conformité des règles du PLU, je rappelle que tous les dossiers instruits sur la commune de Bois-le-Roi sont présentés en commission d'urbanisme avec des représentants de la majorité et de l'opposition, qui émet un avis, donc parfois, j'ai l'impression, là aussi, quand je vois certaines réactions, si vous n'êtes pas au courant d'un sujet, n'hésitez pas à solliciter votre représentant au sein de la commission qui saura éclairer et donner des précisions.

Sur le dossier en question, je le rappelle, la qualité de l'instruction par le service de l'urbanisme et l'avis de la commission ont été confirmés par le Tribunal administratif et la Cours administrative d'appel et si, la commune avait refusé le permis de construire le pétitionnaire aurait pu aller devant le Tribunal administratif pour nous obliger à l'accepter. La commune de Bois-le-Roi s'est déjà trouvée dans cette situation de devoir accorder des permis suite à un refus. Aujourd'hui le Tribunal administratif a bien qualifié le travail et l'appréciation objective de ce permis, ce permis était conforme aux règles du PLU.

Aujourd'hui ce permis est bien valide et il est purgé de recours, alors, quelle est l'intervention de la SEM du pays de Fontainebleau. Je rappelle tout de même que SEM, ça veut dire Société d'Économie Mixte et comme son nom l'indique c'est une société qui réunit des capitaux publics et privés, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau détient 75 % du capital de cette SEM et participe bien entendu à la gouvernance de cette société. Au conseil d'administration de la SEM, il y a 11 élus de la CAPF de Fontainebleau et d'Avon qui y participent et 5 représentants des actionnaires privés et minoritaires. Je rappelle bien ce schéma, c'est en ma qualité de maire et d'élu de la CAPF que j'ai été désigné au sein de la SEM du Pays de Fontainebleau comme administrateur. Pour, avec mes 10 collègues élus, nous assurer que la Société d'économie mixte répondait bien aux ambitions du territoire et répondait bien aux attentes des élus de ce territoire et de son actionnaire majoritaire qui est la CAPF. Je ne suis pas un représentant de la SEM à Bois-le-Roi ou au sein de l'agglomération. Je suis un représentant de l'agglomération et de Bois-le-Roi au sein de la SEM.

Le projet porté par M. ANTUNES ne comportait pas de logements sociaux. Je l'ai rencontré à plusieurs reprises et je l'ai incité à en faire un projet social qui pourrait rentrer dans le décompte SRU. Il s'est mis en lien avec la société d'économie mixte du Pays de Fontainebleau, qui a proposé de racheter le terrain et le projet. J'ai bien sûr soutenu cette démarche au sein du conseil d'administration de la SEM du pays de Fontainebleau. Aujourd'hui, la société d'économie mixte du Pays de Fontainebleau a proposé d'acheter le terrain, de le construire et de le garder pendant 10 ans dans le patrimoine locatif. Puis, et c'est l'engagement de la SEM, comme l'indiquait sa délibération à horizon de 10 ans, il sera revendu à un bailleur social pour faire l'objet d'une comptabilisation dans le quota exigible de la commune. Ce schéma nous semblait extrêmement intéressant, la SEM souhaite le louer dans le cadre du loyer intermédiaire. On sait qu'il y a eu des débats sur l'évolution de la loi SRU et sur l'intégration des loyers intermédiaires dans les décomptes SRU. Donc, si cette réforme intervenait dans les 10 ans, cela rentrerait immédiatement dans les décomptes. Si cela n'intervenait pas dans les 10 ans, à terme, la SEM du pays de Fontainebleau vendrait ce patrimoine à un bailleur social. C'est une opération qu'elle a déjà réalisée. C'est une opération que nous venons de soutenir avec le conseil d'administration et que nous venons de réaliser avec la vente de 340 appartements locatifs privés sur la Butte Monceau, qui ont été acquis par un bailleur social et qui vont entrer dans le décompte du bailleur social. Cela va permettre de réduire la carence en logements sociaux de cette commune. Voilà donc toutes les précisions que je souhaitais apporter sur ce point.

M. DUVIVIER : Le poste de transformation de la SNCF
Pouvez-vous informer vos administrés sur le projet d'installation d'une unité de transformation SNCF rue des Sesçois ? Une réunion avec les riverains a été organisée, pouvez-vous nous en dire plus ? La communication SNCF annonce plus de deux ans de travaux. Il est étonnant qu'un projet de la sorte ne fasse pas l'objet d'une réunion publique !

Monsieur le Maire : La SNCF a le projet de créer une sous-station électrique pour renforcer l'alimentation électrique sur la ligne. Elle nous a indiqué qu'elle a un projet de le faire sur une parcelle qui appartient à la SNCF, le long de la rue des Sesçois. Elle nous a également indiqué que c'était pour permettre de renforcer l'offre d'alimentation de trains plus grands et d'améliorer le confort, puisque les nouvelles rames sont climatisées et donc ont des besoins énergétiques.

En mars 2023, j'ai écrit à la SNCF pour manifester mon opposition au projet. En juin 2023, j'ai organisé une réunion d'information avec les riverains et adressé une nouvelle lettre d'opposition. J'ai aussi informé l'ensemble des habitants via un article qui est passé dans la République de Seine-et-Marne. Il s'est écoulé

en jan/ et en janv 2024, la SNCF nous a confirmé le maintien de son projet, qui a tout de même été retravaillé. Nous avons constaté une évolution sensible dans son projet, probablement sous la pression de la mairie, avec les exigences que nous avons portées, apportant une amélioration significative sur le traitement architectural de ce projet, sur son intégration dans l'environnement et le traitement végétal prévu pour améliorer le projet, avec des études et des garanties d'amélioration sur le traitement phonique de cet équipement. Sur cette base, en novembre 2024, nous avons organisé une réunion d'information avec les riverains, animée par la SNCF et le regroupement de maîtrise d'œuvre, qui a présenté l'ensemble du projet et répondu aux questions des riverains présents.

Aujourd'hui, concernant l'état d'avancement, en janvier 2025, une demande de permis de démolition pour le transformateur existant a été déposée. Ce permis a été reçu en mairie, mais il est transmis à la DDT qui l'instruit, comme tous les permis. Cela a été le cas pour le parking, les permis relatifs aux emprises SNCF ne sont pas instruits par la commune, mais par les services de l'État, et nous n'avons qu'un avis à émettre. Une infolettre a été adressée aux riverains des Sesçois, et nous la mettrons en ligne sur les réseaux. Je vous propose de vous l'adresser par mail, nous vous la ferons suivre. La SNCF présente son projet, sa localisation, les plannings de travaux et quelques perspectives. Ce document sera disponible sur le site de la commune, comme nous avons mis toutes les informations relatives au projet.

M. DUVIVIER : La maison médicale

Question : Les travaux de la maison médicale semblent arrêtés, pouvez-vous dire pourquoi ?

Mme VINOT : Les travaux ne sont pas du tout arrêtés. Ils ont réalisé une grande partie de l'extérieur et travaillent actuellement à l'intérieur.

M. DUVIVIER : sur ce sujet-là, je ne l'ai pas noté dans les questions, mais il trainait beaucoup de bruits sur la pollution qui était avant sur ce site ?

M. REYJAL : Oui, c'est pour cela qu'il y a 200 000 € pour la dépollution.

Monsieur le Maire : Sur ce sujet-là, vous assistez au conseil, le sujet a été largement abordé et évoqué. On a eu des surcoûts liés à la dépollution du terrain, je crois que vous aviez refusé de voter sur ce projet-là, oui il y a eu dépollution.

M. DUVIVIER : PLUI

L'enquête publique relative au PLUI débute le 3 mars jusqu'au 4 avril 2025.

Récemment, vous avez adressé un courrier d'intimidation à la présidente du collectif bacot pour interdire un affichage d'expression libre relatif au PLUI et au droit de propriété. Nous vous rappelons qu'il n'y a eu aucune concertation préalable sur les servitudes sociales, des zones de mixité et sur tout Bois-le-Roi. À aucun moment vous n'avez informé les propriétaires individuellement, ne vous étonnez pas qu'ils soient très mécontents.

Question : Dans votre dernière lettre aux Bacots vous faites état d'un changement de politique en proposant la rénovation du logement vacant, abandonnez-vous donc le point 3.4 concernant la servitude sociale sur tout Bois-le-Roi ?

Monsieur le Maire : Plusieurs points dans vos questions. Tout d'abord, vous évoquez le fait que l'on n'informe pas individuellement les propriétaires. Je l'ai dit à plusieurs reprises, je le redis à nouveau ce soir : le temps d'information de l'ensemble des propriétaires touchés par quelques modifications du PLU se fait dans le cadre de l'enquête publique. C'est le moment où les gens sont informés et ont accès au dossier. Comme je l'ai déjà indiqué, nous veillons à ce que toutes ces informations soient communiquées au préalable, et depuis juin, nous indiquons cela.

Quant à dire qu'il n'y a eu aucune concertation, aucune information, je rappelle que depuis 2021, nous évoquons le fait qu'il faut agir contre la loi SRU. Si vous tapez PLUi et loi SRU, vous verrez toutes les règles.

Ensuite, vous évoquez une lettre d'intimidation. J'ai relu la lettre que j'ai envoyée et je ne pense pas qu'il s'agisse d'intimidation. Je rappelle dans cette lettre que l'agglomération a adopté un règlement local de publicité intercommunal, qui a d'ailleurs lui aussi fait l'objet d'une enquête publique à laquelle les Bacots avaient contribué. Ce règlement est accessible à tous, il est en ligne sur le site de l'agglomération et il s'impose à tous. J'ai juste noté qu'une association avait lancé une campagne d'affichage qui relève d'un affichage publicitaire. J'ai rappelé à sa présidente que ces affichages n'étaient pas légaux et je l'ai invitée à les retirer avant de lancer des procédures, mais comme nous le faisons pour tous les affichages

publicitaires qu'il y a à Bois-le-Roi. Je ne pense pas que nous ayons envie, dans une commune comme la nôtre, de voir se multiplier ces affichages illégaux.

Par rapport à votre dernier point, nous n'avons absolument pas changé de politique. Notre politique depuis le conseil de juin 2021 a clairement affirmé que la loi SRU s'imposait à nous et qu'il fallait que nous fassions feu de tout bois. Nous utilisons tous les moyens à notre disposition, d'autant que je l'ai rappelé tout à l'heure : nous serons dans l'incapacité de répondre à l'obligation totale et inaccessible de 25 % de logements sociaux. Donc, comme nous l'avons dit et comme nous le faisons systématiquement, quand nous traitons un sujet qui a trait au logement, nous sommes obligés de penser SRU.

La mobilisation du logement vacant a toujours été notre préoccupation. D'ailleurs, sur la Boissière, c'était exactement cela : c'était la possibilité de mobiliser du logement vacant. Et je vous rappelle que vous avez voté contre. Là encore, malgré les explications de M. GAUTHIER tout à l'heure me laissent pantois. Nous nous préoccupons de cette mobilisation du logement vacant, nous avons agi très concrètement en ce sens et je remercie toutes les personnes qui y contribuent, les services du CCAS, le service de l'urbanisme, et la mobilisation des élus dans leur délégation.

Bien sûr, nous avons l'obligation d'intégrer dans le PLUi des règles qui favorisent la mixité sociale. Je rappelle que cette obligation nous avait déjà été indiquée en 2019 dans l'avis qui avait été émis par la DDT, qui nous disait à l'époque que notre projet de modification n° 3 du PLU ne pêchait que d'un côté : le fait qu'il y manquait des règles favorisant la mixité sociale. Aujourd'hui, effectivement, la seule proposition que vous avez en bouche, c'est de retirer le point 3.4. Vous l'avez déjà exprimé en amont du conseil municipal du 19 septembre. Ce n'est pas possible de le faire, la DDT ne l'autoriserait pas et ce serait une incohérence totale puisque l'urbanisme est un levier pour favoriser le logement social.

Je précise aussi à nouveau que l'obligation de 25 % de logements sociaux inscrite dans la loi n'est pas atteignable. Et que dire qu'on va faire entrer 2 000 personnes dans notre village, c'est mentir, nous n'en avons jamais eu l'intention et c'est simplement matériellement impossible. Donc c'est juste un mistigri qu'on agite pour faire peur et qui n'a aucune espèce de matérialité.

L'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) aura lieu du lundi 3 mars 2025 à 9h au vendredi 4 avril 2025 à 17h30.

Le Maire présente les événements à venir du sortir à Bois-le-Roi.

La séance est levée à 23h15.

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 10 avril 2025

Le Maire



David DINTILHAC

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

Nathalie VINOT

